

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2010 – 19 h 00**

Présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, Mme FAVERGEON Geneviève, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mlle MOLERO Marielle, Mlle PAULIN Liliane, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane,

Avaient donné pouvoir :

M. GOURBIERE Nicolas à Mlle CHEYTION Emmanuelle
M. OCTROY Gérard à M. CHARVIN Jean-Claude
M. MOLINA Patrice à M. FRAIOLI René
M. CHARNI Abdelkader à M. POCHART André
M. VARENNE Cédric à M. ROUSSET Jean-Louis
M. CALTAGIRONE Pascal à Mlle FAURE Françoise

Mlle CHEYTION Emmanuelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès verbaux des séances du 23 septembre et 22 octobre 2009 sont diffusés à l'assemblée délibérante et approuvés à l'unanimité.

M. le Maire précise que tous les membres du conseil municipal ont reçus l'ordre du jour mais qu'entre temps il a reçu une demande des représentants du personnel salariés de la Crèche Riv'Mômes qu'il a accepté de recevoir au vu du caractère d'urgence présenté par ce dossier. Les salariés souhaitaient pouvoir s'exprimer ce soir, par conséquent M. le Maire propose d'aborder prioritairement ce dossier.

Mme MOTTET Isabelle, représentante des salariés de la Crèche Riv'Mômes prend la parole. Elle remercie M. le Maire de leur avoir accorder ce temps de parole. Le personnel de la Crèche Riv'Mômes est là ce soir pour dénoncer une situation inquiétante. En effet, les salaires des employés ont été versés avec un retard de plusieurs semaines pour la majorité du personnel et il faut tout de même noter qu'à ce jour des personnes n'ont toujours pas été payées, il s'agit du salaire de décembre versé en janvier. Ce fait induit de fortes inquiétudes sur le versement du salaire à venir et celui des prochains mois. Les difficultés financières de l'association paraissent compromettre l'avenir professionnel des salariés. En effet, les répercussions touchent de plein fouet l'ensemble du personnel. Cependant, les salariés restent actifs face à cette situation, c'est la raison pour laquelle ils se sont déjà mobilisés une première fois le jeudi 21 janvier 2010 avec une journée de grève afin d'alerter l'opinion publique. Les salariés demandent ce soir que tout soit mis en œuvre pour qu'une telle situation ne perdure car il ne faut pas oublier que de très nombreuses familles sont concernées, elles ont des charges à payer, des enfants à élever et tout cela engendre beaucoup de souffrance morale. Mme MOTTET rappelle que 350 familles sont adhérentes à l'association et bénéficient de ses services, aujourd'hui les employés ont besoin de solidarité et d'une aide réelle.

M. le Maire tenait à remercier les salariés de la Crèche car il sait que ce n'est pas facile de venir s'exprimer en conseil municipal. La situation connue par le personnel de la crèche interpelle tous les membres du conseil municipal car il s'agit d'un service important offert aux familles et qu'il est question de la pérennité de nombreux emplois. M. le Maire souhaite avant tout assurer les salariés du soutien total du conseil municipal. La problématique est qu'aujourd'hui des procédures judiciaires sont engagées, il y a un certain nombre de choses que la Mairie maîtrise et d'autres qu'elle ne maîtrise pas et M. le Maire est dans l'incapacité d'apporter des réponses concrètes tant qu'il ne se sera pas tenu deux réunions très importantes très prochainement. La première est celle qui est organisée par la Mairie, à huis clos, le 02 février avec l'ensemble des financeurs et pour la première fois probablement un expert comptable qui présentera la situation réelle de la Crèche, cela est indispensable, et la deuxième date est celle du 16 février, date de l'audience au tribunal puisque les membres du conseil municipal et les salariés savent probablement que l'URSSAF et certainement d'autres ont saisis les

instances judiciaires dans cette affaire. M. le Maire souhaitait simplement rappeler au personnel de la Crèche que la municipalité était à leurs côtés et qu'elle intervenait sur ce qui était de sa prérogative. Mais M. le Maire ne maîtrise ni la justice, ni son calendrier, ni ce qui va effectivement sortir des démarches judiciaires engagées à ce jour.

M. POINT intervient en précisant qu'il avait également demandé au nom du groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste que cette question soit portée à l'ordre du jour compte tenu de ce que représente la Crèche en terme d'emplois. M. le Maire l'a précisé : 82 emplois pratiquement une cinquantaine d'équivalent temps plein, avec d'indispensables services rendus à la population de RIVE DE GIER, aux 270 familles adhérentes ripagériennes, aux plus de 300 qui profitent de ces services et puis pour dire qu'aujourd'hui l'offre n'est pas minime et que la demande dans le domaine de la petite enfance à RIVE DE GIER est importante. Alors qu'est-ce qui motive cette intervention ? C'est effectivement le souci d'y voir clair parce que M. POINT croit que la municipalité même si elle ne donne que 48 000,00 € de subvention ramené au budget de l'association qui est de plus d'1,6 millions d'€ ce n'est ni minime ni énorme mais il s'agit quand même d'argent public. La municipalité doit effectivement veiller au bon usage de l'argent public et aujourd'hui il semble qu'il y a un problème de confiance entre les principaux financeurs, que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et l'association représentée par son équipe dirigeante. M. le Maire a précisé qu'il y avait une réunion le 02/02 et M. POINT pense que cette réunion est à l'initiative de la CAF et d'autres Mairies comme la Valla ou Génillac, pour tenter d'y voir clair, pour tenter de voir quelle est la réalité des comptes de l'association et justement des comptes expertisés et voir quelles sont les pistes pour une activité pérenne, M. POINT croit à cette activité pérenne étant donnée que la demande existe. Il y a certainement aussi une réunion, mais qui est différente, c'est celle du 01/02 et c'est le contrat enfance où là effectivement les missions des trois structures seront définies avec les conséquences certainement financières. Effectivement l'association, et peut être que le conseil municipal aurait du avoir un éclairage plus tôt étant donné que la Ville est financeur. L'association s'est crue exemptée d'un certain nombre de charges sociales donc du coup elle n'a pas payée et elle a suspendu ses versements et les organismes sociaux tels l'URSSAF aujourd'hui font une procédure judiciaire pour recouvrer leur créance et cela est normal. Ce dont M. POINT souhaite officiellement, et M. le Maire l'a dit tout à l'heure, est de rappeler que la totalité du conseil municipal est derrière les personnes qui travaillent dans cette structure, c'est de trouver quel type de rapprochement peut être fait avec les financeurs afin de renouer la confiance peut être pour avoir dans un premier temps une subvention débloquée rapidement qui permette de trouver une solution immédiate sur les salaires.

M. le Maire va redire ce qu'il a expliqué l'autre jour aux représentants du personnel. Les problématiques sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, la Ville ne siège au Conseil d'Administration que depuis 2008, cela était une volonté délibérée de son ancien président. A cette époque déjà, la Ville rencontrait les pires difficultés à obtenir un certain nombre de renseignements en particulier la commune n'a jamais eu les comptes certifiés de l'association depuis deux ans, à tel point d'ailleurs que lorsque les représentants de la Crèche ont été convoqués en Mairie le 01 octobre 2009 ils ont présenté à M. le Maire un nouveau cabinet comptable qui était sensé 'refaire le point' sur la comptabilité de l'association. Cela a interpellé la Mairie sur deux volets : elle s'est d'abord demandée si les comptes qui lui étaient transmis jusqu'à présent étaient sincères et si cela était le cas c'étaient des excédents qui étaient dégagés et présentés par la Crèche Riv'Mômes. Il semblerait, mais M. le Maire préfère attendre de rencontrer le cabinet d'expert comptable pour l'affirmer, que les comptes n'étaient pas tout à fait à la hauteur ce qui était présenté tant à la Mairie de RIVE DE GIER qu'à la CAF, au Conseil Général, et autres financeurs. Comment explique t-on le trou aujourd'hui ? Si les comptes étaient faux cela veut dire que pendant des années les représentants de l'association ont présenté aux différents financeurs des bilans qui n'étaient pas des bilans sincères, certifiés. M. le Maire n'a pas la réponse ce soir mais il la fournira dès que possible. M. le Maire explique ensuite à M. POINT que la problématique est plus grave que celle de charges non payées, il y a des trimestres entiers sans déclarations de charges. Ceci est le fruit de la réunion qui a eu lieu avec les financeurs et les créanciers.

Alors au delà du problème que cela pose en terme financier cela pose aussi un problème pour les salariés de la Crèche, cela signifie qu'une partie des cotisations patronales probablement même salariales n'ont pas été acquittées. Imaginer demain dans quelle situation les salariés de la Crèche risquent de se retrouver avec une procédure judiciaire engagée et avec des charges qui n'ont été ni déclarées ni acquittées. M. le Maire précise qu'il en saura un peu plus à l'audience qui doit avoir lieu le 16 février car à ce jour il ne connaît pas précisément le montant de la créance qui est réclamée par l'URSSAF, celle-ci est estimée aux alentours de 250 000 et peut être même un peu plus. M. le Maire

explique que l'on doit rajouter à cela une information qui lui a été transmise et qui paraît certaine, à savoir que la société AG2R qui intervient au titre de la complémentaire aurait une dette qui se chiffrait à 150 000,00 € ce qui fait déjà 400 000,00 € sans compter ce que M. le Maire ne maîtrise pas non plus aujourd'hui, le 'déficit bancaire' c'est-à-dire les découverts bancaires qui sont portés par au moins une banque connue par la Ville qui se chiffre là aussi en centaine de milliers d'euros. C'est ici que la problématique va se poser pour la commune de savoir quelle va être la position des financeurs par rapport aux bilans transmis et qui étaient excédentaires jusqu'en 2008/2009.

M. le Maire reproche aux dirigeants de la Crèche de tenir le discours au personnel qui est le même qui est tenu aux représentants de la Mairie, qui est le même que celui qui est tenu à l'ensemble des représentants qui est de dire 'Ne vous inquiétez pas, ce n'est qu'un petit problème de trésorerie' et le problème c'est que ce n'est pas un problème de trésorerie. La difficulté aujourd'hui c'est un problème de gestion et c'est pour cela que les financeurs ont demandé ce tour de table et c'est pour cela que depuis des mois la Ville souhaite avoir les bilans de la Crèche mais à ce jour elle n'a aucun bilan certifié. Comme le disait M. POINT, la Ville de RIVE DE GIER c'est 48 000,00 € de subvention cela n'est certes pas très important mais il s'agit d'argent public par contre pour ce qui est de la CAF cela se chiffre en centaine de milliers d'euros. Elle a les mêmes interrogations que la commune. La commune aimerait bien que la situation soit clarifiée et savoir de manière précise si les comptes étaient bons ou s'ils ne l'étaient pas. La Ville aimerait savoir, si les comptes étaient bons, comment en est-on arrivé à un passif pareil, ou si les comptes étaient faux comment peut-on présenter des bilans ou des situations financières qui sont fausses ? Voilà tout le problème aujourd'hui.

Sur la partie versement d'une subvention, la Ville ne peut même pas le faire car aujourd'hui elle est tenue par la loi Dailly : les subventions sont immédiatement perçues par la banque et M. le Maire n'a aucune certitude que l'argent qui pourrait être versé le serait aux salariés et cela est sans doute la même problématique pour la CAF et le Conseil Général. Si demain la Ville verse n'importe quel montant 40, 50 ou 60 000,00 € elle n'a aucune certitude que cet argent sera versé aux salariés car c'est prioritairement la Société Générale qui va récupérer les créances. C'est pour cette raison que M. le Maire aimerait que tout le monde ait bien conscience de la situation dans laquelle la Crèche se trouve. Si les membres de l'assemblée ont fait le calcul de ce que M. le Maire a annoncé tout à l'heure la Crèche est entre 650 et 700 000,00 € de déficit à ce jour. Comment une structure associative avec une gestion théoriquement, d'après les comptes présentés, plutôt saine peut arriver à un trou pareil. Voilà la problématique de la Crèche aujourd'hui et c'est pour cette raison que M. le Maire indique que la réunion du 02 février sera primordiale car elle va permettre de mettre sur la table le montant des dettes ce qui permettra à chacun des financeurs de se prononcer. M. le Maire n'exclut pas des poursuites pénales parce qu'il va falloir que les causes et les responsabilités de chacun soient clairement établies. Lorsque l'on assure une direction et le management de 80 personnes, de 350 enfants et familles, on a pas le droit de laisser dériver une structure jusqu'à ce niveau là sans même alerter les financeurs et c'est là où M. le Maire est très en colère car à aucun moment, si les financeurs ne s'étaient pas mis autour d'une table, la Ville n'aurait été alertée par les représentants de la Crèche sur sa situation. La Ville n'a jamais connu le montant du déficit bancaire et n'a pas non plus été informée de l'absence de déclarations URSSAF et des montants dus à cet organisme. C'est pour cela que la commune a alerté la structure depuis plus d'un an en demandant qu'un commissaire aux comptes soit nommé, ce qui a été refusé. La Crèche est venue expliquer à la Mairie qu'un commissaire aux comptes n'était obligatoire s'il y avait plus de 153 000,00 € d'argent public mais que l'argent de la CAF n'était pas à considérer comme de l'argent public et que par conséquent il n'était pas nécessaire d'avoir ce commissaire aux comptes. Lorsque les dirigeants de la Crèche ont été convoqués en Mairie au mois de Septembre / Octobre 2009 ils ont prétendu que ce n'était qu'un problème passager de trésorerie et qu'il ne fallait pas s'inquiéter car l'URSSAF, la CAF, en un mot que tout le monde leur devait de l'argent. Or, entre temps, les banquiers et les créanciers téléphonent et une réunion d'urgence est alors programmée le 18 décembre. A cette occasion, en croisant nos différentes informations, la vérité apparaît plus clairement et de manière inquiétante. Pour M. le Maire la situation que connaît actuellement la Crèche est inexplicable et il pense que la réunion du 02 février sera l'occasion de 'crever l'abcès' et de pouvoir enfin connaître le montant des créances et des dettes et de déterminer la position de l'ensemble des financeurs par rapport à une problématique à la fois juridique et financière.

M. le Maire indique à M. POINT qu'il s'agit là de la situation actuelle. De plus, M. le Maire n'exclut pas que la Ville ainsi que d'autres financeurs aillent plus loin en matière de procédure judiciaire.

M. BONY prend à son tour la parole afin d'assurer les salariés de la Crèche du soutien de son groupe La Gauche Citoyenne Ecologiste. Il rappelle que Mme BENOUMELAZ a pu participer à un certain nombre de réunions et de rencontres. Toutefois, M. BONY a une interrogation sur le fond et sur la

cause d'une telle situation. La solution ne va pas se trouver ce soir, en un claquement de doigt. M. BONY a une interrogation car en tant que parent il a pu bénéficier des services de qualité de la Crèche et il constate en revenant dans ses locaux deux ans plus tard un développement très important car les équivalents temps plein ont évolué de 10 à 49 personnes en un peu plus de deux ans. Cette extension et ces créations nouvelles n'ont pu être faites sans un dialogue, un accord, un soutien de la Ville et du Conseil Général et c'est là que M. BONY est interrogatif : comment appréhende-t-on l'ensemble des besoins en terme d'accueil de la petite enfance, en terme de besoin des familles ? Aujourd'hui, il est très difficile de trouver un emploi proche de son domicile par conséquent le besoin de faire garder ses enfants est d'autant plus grand que nationalement il a été décidé de reculer l'âge d'accueil à l'école des jeunes enfants de deux ans à trois ans. Les parents ont donc besoin de structures qui soient en capacité d'absorber leurs demandes or sur la Ville une situation particulière se présente avec trois structures dont l'une est bien plus importante que les deux autres et M. BONY a le sentiment que le dispositif n'est pas vraiment au niveau avec cette situation catastrophique de la Crèche Riv'Mômes. M. BONY réclame une réflexion de fond, et ce depuis son installation en conseil municipal, afin d'avoir une approche globale sur les besoins sociaux de la commune. La Ville évoque ce travail là dans le cadre du Centre Communal d'Action Social (CCAS) mais cela n'est pas suffisant.

Pour M. BONY, il y a vraiment urgence à reprendre les choses car lorsqu'une commune a une structure qui se développe aussi rapidement en aussi peu de temps quelles responsabilités cela engendre du point de vue de la Mairie sur l'accompagnement, sur la rigueur avec laquelle il faut faire ce travail car lorsqu'une association engage des salariés cela n'est pas anodin, il y a des vies de familles qui sont engagées et c'est là aussi où M. BONY s'interroge et où il aurait besoin de mieux comprendre ce qui s'est passé et l'accompagnement qu'il y a eu ou pas entre la Ville et la Crèche.

Pour M. le Maire, M. BONY a posé une question et il y a répondu par lui-même, une politique sociale est une chose qui se construit avec des partenaires c'est-à-dire des personnes qui peuvent parfois avoir des initiatives et qui à ce moment là vont rencontrer les financeurs sur la base d'une étude, d'un programme ou d'un projet. M. le Maire est d'autant plus à l'aise sur le sujet qu'il est le Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et que cette structure a fait l'étude sur la petite enfance afin de recenser l'ensemble des besoins sur le territoire de la vallée du Gier et de voir dans quels secteurs et avec quels types de services il fallait répondre à ces problématiques de petite enfance. M. le Maire indique qu'il ne faut cependant pas inverser les rôles, il ne faut pas se développer et une fois que cela est fait et que la structure est en difficulté, aller voir les financeurs. Une vraie politique comme celle-ci se prépare, M. le Maire donne un exemple : lorsqu'il a reçu les salariés de la Crèche, ces derniers lui ont montré un courrier qu'il avait fait afin de demander l'ouverture du jardin d'enfants et il leur a fait remarquer la date de ce courrier c'est-à-dire quinze jours à trois semaines avant l'ouverture du jardin d'enfants. La direction de la Crèche est venue voir M. le Maire en lui expliquant qu'elle avait ouvert un jardin d'enfants mais que les dossiers n'avaient pas été transmis à la CAF dans les délais, et que par conséquent cela représentait un manque à gagner pour l'association de 20 000,00 €. C'est pour cette raison que la direction de la Crèche a demandé à la Mairie un courrier de complaisance car il y avait soit disant urgence et M. le Maire a rédigé ce courrier par naïveté au mois de Septembre soit 15 jours avant l'ouverture. Or entre temps le personnel avait déjà été recruté, les parents avaient été contactés. M. le Maire regrette aujourd'hui d'avoir fait ce courrier car il aurait peut être évité à des salariés d'être dans le désespoir car personne n'est venu voir M. le Maire pour l'informer que le dossier n'était pas complet, qu'il manquait du financement et c'est sur ce point que M. le Maire en veut aux dirigeants de la Crèche. En effet, il n'y a eu aucune consultation, ni la CAF ni la Ville n'étaient informées de l'ouverture d'un jardin d'enfants ni le Conseil Général bien sûr car à l'époque il n'avait même pas de ligne budgétaire et cette ligne s'est ouverte deux mois avant que le jardin d'enfants ne soit créé. Tout a été fait comme cela et tout est à l'échelle dans cette structure, on crée, on embauche, on reçoit, etc. et lorsque les difficultés se présentent l'on exige le soutien des autres. Ce qui montrerait le courage des gens c'est de reconnaître d'avoir été trop vite et d'aller voir les financeurs en demandant de l'aide, il ne faut pas attendre, il faut le faire tout de suite. M. le Maire rappelle qu'à ce jour la Ville n'a reçu aucun courrier de la Crèche lui signalant ses difficultés, aucun financeur n'a été interpellé par la Crèche et les discours tenus par les dirigeants sont les mêmes : l'URSSAF, la CAF et la Ville leur doivent de l'argent. Pour M. le Maire avant de dire que les structures doivent de l'argent il faut assumer ses responsabilités : qui est venu les voir pour créer le jardin d'enfants ? Quand la Ville a-t-elle été associée au projet ? La Crèche s'est développée au-delà du contrat enfance mais personne n'a jamais rien demandé à la Ville.

M. le Maire ne sait plus comment procéder ni comment aider les salariés. Si la demande de redressement judiciaire faite par l'URSSAF est refusée et que la liquidation judiciaire est prononcée

cela va prendre combien de temps ? Cela peut durer des mois, que peut-on faire ? La Ville ne peut même pas occuper les locaux ni travailler sur une structure tant que le tribunal n'aura pas réglé la question de la liquidation judiciaire. Le Conseil d'Administration s'est réuni en urgence le 18 janvier et il a décidé à l'unanimité de déposer le bilan car il s'agissait de la meilleure solution. La Crèche déposait plus tôt, il y avait un redressement judiciaire et un administrateur était nommé, les salariés étaient quant à eux sûrs d'être payés et pendant ce temps les financeurs se mettaient autour d'une table et auraient travaillé sur un projet de structure qui aurait pu redémarrer avec probablement un petit peu moins que ce qu'il y a aujourd'hui mais qui aurait assuré la pérennité de la structure sauf que depuis des mois, en se murant dans le déni, il ne s'est rien passé, la Crèche n'a pas déposé, le redressement judiciaire n'a pas eu lieu, les salariés n'ont pas été payés et la Ville ne peut rien faire, même pas récupérer les locaux. Pour M. le Maire, les salariés de la Crèche sont même trop gentils, il a même appris que des assistantes maternelles paieraient de leur poche la nourriture des enfants gardés.

Les salariés le lui confirment.

M. le Maire ne comprend pas comment une structure peut en arriver à une situation pareille, c'est de la folie ! Lorsque l'on est responsable, directrice ou président a-t-on le droit de demander à ses salariés, qui ne sont pas payés, d'aller acheter de la nourriture pour les enfants ? M. le Maire n'a jamais observé une telle situation et se demande ce que peuvent faire les financeurs ? Ils sont tous pieds et poings liés.

M. BONY demande un éclaircissement sur un des propos de M. le Maire. Lorsqu'une structure ouvre ses portes n'y a-t-il pas une demande d'agrément qui est faite ? Cela n'est-il pas obligatoire ?

M. le Maire lui répond que cela est de la compétence de la CAF.

Pour M. BONY il y a un accord qui doit intervenir.

M. le Maire lui explique que si M. le Maire n'avait pas fait le courrier l'accord était refusé.

M. BONY comprend donc que c'est le courrier de M. le Maire qui a permis cette situation.

M. le Maire le lui confirme.

M. BONY s'interroge, il n'y a pas eu d'accompagnement ?

M. le Maire précise que ce courrier permettait la régularisation a posteriori d'une situation anticipée par la structure et pour laquelle aucun accord préalable des financeurs n'avait été sollicité.

M. BONY se pose des questions quand à la rigueur du financement et à la pérennité de cette structure. Il ne saisit pas comment la Ville est passée d'une situation qui était 'tranquille', avec un développement positif car il y avait une demande ainsi que de l'argent public pour ce genre de service à la personne et cela est un secteur en développement, à une situation catastrophique avec les difficultés sociales que la commune connaît. M. BONY a du mal à comprendre cela dans le suivi des affaires par les différentes institutions, conseil municipal compris.

M. le Maire réitère les propos qu'il a tenu précédemment : pour la direction de la Crèche, tout allait bien, et aucune alerte n'avait été adressée aux institutions partenaires.

Mme FARIGOULE intervient à son tour. La situation lui paraît surréaliste et elle partage la colère de M. le Maire car pour elle c'est du jamais vu, c'est la première fois qu'elle entend une situation pareille dans le département de la Loire. Mme FARIGOULE est bien investie dans le milieu associatif et elle croit qu'en général les personnes qui dirigent les associations ont une formation et ils sont à même de mener une bonne gestion. Elle tombe de haut et lorsqu'elle a eu connaissance de la situation, elle a tout de suite été voir les salariés et pour elle cela n'était pas possible. Mme FARIGOULE est vraiment préoccupée lorsqu'elle entend les propos de M. le Maire car elle constate que cela dépasse la mauvaise gestion, il y a des suspicions, à ce qu'elle entend, sur les comptes et c'est pour cela qu'elle est très inquiète. Le maintien de l'accueil de la petite enfance sur la commune et le maintien des emplois et des salariés est primordial, la plupart des personnes concernées sont des femmes et

Mme FARIGOULE est toujours prête à les défendre car elles sont souvent dans une très grande précarité avec des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) et des emplois à temps partiel. Pour Mme FARIGOULE tout le monde doit se mobiliser ce soir en conseil municipal afin de demander que le maintien de cette structure soit assuré, il faut innover, voir avec le Conseil Général et la CAF afin de trouver une solution transitoire et permettre ainsi le maintien de l'accueil de la petite enfance et assurer la transition pour que ce service soit rendu sur la commune. Etant conseillère régionale, Mme FARIGOULE n'est pas impliquée dans le financement de la petite enfance mais si elle peut apporter son soutien elle le fera et elle s'investit totalement dans cette cause. Elle est également prête à travailler avec la majorité lors de la réunion du 02 février. Elle ne sait pas si la Région sera associée à celle-ci, ce dont elle doute fort étant donné qu'elle n'a pas compétence et ne finance rien, toutefois si elle peut être associée au niveau d'une audition elle en serait vraiment très reconnaissante car c'est une chose qui lui tient à cœur pour RIVE DE GIER. Mme FARIGOULE estime que toute la lumière doit être faite et elle se demande si un audit est prévu. Enfin, elle fait part de son étonnement car il n'y a pas de commissaire aux comptes ce qui est obligatoire au-delà de 150 000,00 € et normalement les crédits CAF entre en jeu c'est tout le budget et Mme FARIGOULE s'étonne du non respect de cette obligation. Pour Mme FARIGOULE le besoin de clarifier la situation est vraiment nécessaire et elle demande des éléments rapidement afin de pouvoir trouver une solution transitoire.

M. le Maire reçoit bien le message de Mme FARIGOULE et il précise que les salariés vont avoir besoin du soutien de tout le monde. Il précise que c'est la Crèche qui refuse d'avoir un commissaire aux comptes et non la Ville qui le demandait. Tout est parti d'un courrier de la CAF, en date de l'année dernière, disant que quelques anomalies avaient été découvertes, en particulier entre les prévisionnels qui étaient présentés à la CAF et ceux qui l'étaient à la Ville les montants n'étaient pas les mêmes. M. le Maire a tous les documents en sa possession et il va les conserver pour une éventuelle procédure judiciaire. La Ville était par exemple sollicitée à hauteur de 130 000,00 € dans le cadre du contrat enfance et dans les faits elle leur a versé 144 000,00€ or pour la CAF, la Ville était sollicitée à hauteur de 200 000,00 € ce dont elle n'a jamais été informée ! Tout est à peu près à l'échelle sauf qu'il y a une structure de gestion, un Conseil d'Administration, un président, un exécutif d'association et une direction et qu'à ce jour aucune décision n'a été prise sur l'éventuel dépôt de bilan avec une demande de redressement judiciaire. La Ville ne peut pas intervenir et quand Mme FARIGOULE demande à ce qu'un projet alternatif soit trouvé, M. le Maire partage naturellement son point de vue mais l'association existe toujours de même que la direction est toujours en place et tant qu'il n'y aura pas une décision de justice, puisque le dossier a été transmis au Tribunal de Grande Instance (TGI), la Ville ne pourra rien faire. Si la décision du Conseil d'Administration voté à l'unanimité de déposer le bilan avait été appliquée M. le Maire ainsi que les autres financeurs n'auraient pas attendu 48 heures car l'URSSAF n'a aucun intérêt à ce que la Crèche disparaisse étant donnée qu'elle ne sera jamais payée. Par conséquent pour se mettre autour d'une table encore faut-il qu'il n'y ait plus ni la direction ni le Conseil d'Administration et que les financeurs puissent travailler avec celui qui sera nommé par la justice mais à ce jour ce n'est pas possible. M. le Maire en est très ennuyé, il en profite pour indiquer que les services de la Ville travaillent sur ce dossier depuis plus d'un mois. Face à la situation judiciaire actuelle M. le Maire ne peut pas aller plus loin et il en est vraiment désolé.

Un parent intervient et constate désabusé l'impuissance de M. le Maire. En effet, il s'est passé des choses depuis un an, les assistantes maternelles sont assez solidaires de la Crèche mais il faut que cela s'arrête à un moment donné. Les parents faisaient confiance à la Crèche et ils constatent que M. le Maire ne désire pas verser la subvention de 48 000,00 €.

M. le Maire souhaite rectifier quelque chose qui semble ne pas avoir été compris et il souhaite que les choses soient claires. M. le Maire peut très bien verser la somme de 48 000,00 € dès demain mais il n'a aucune assurance qu'ils iront aux salariés. Il y a une chose qui n'est pas maîtrisée : les procédures judiciaires. Lors d'un Conseil d'Administration, qui se déroulait de manière plutôt anodine tout allait bien excepté un problème de « trésorerie », Mlle CHEYTION, l'adjointe représentant la Ville, a 'mis le feu aux poudres' en disant que cette situation n'était pas possible et que le dépôt de bilan était inévitable. Toutefois, si le Conseil d'Administration ne veut pas déposer le bilan que faut-il faire ? M. le Maire pense que les parents se trompent d'interlocuteur et qu'il faut que ces questions soient directement posées au président du Conseil d'Administration et à la direction afin de savoir pourquoi, après cette décision entérinée à l'unanimité par le Conseil d'Administration, rien ne s'est fait depuis quinze jours. M. le Maire rappelle que la Ville ne dispose que d'une seule voix et qu'une dizaine de personnes siègent en Conseil d'Administration.

M. POINT ne souhaite pas revenir sur l'intervention des parents, qu'il trouve très appropriée, mais il désire tendre la main aux salariés de la Crèche et quelque part rétablir la confiance avec les financeurs. M. POINT reconnaît que l'investissement de la Ville, 40 000,00 € en 2007 et 48 000,00 € en 2008 de subventions, cela n'est pas rien car il s'agit d'argent public et quelque part que la Ville se soit fait 'gruger' de cette façon cela pose quand même un réel problème. Pour M POINT comment est-ce possible car toute demande de subvention est anticipée par les services de la Ville. Lesquels demandent un audit de la situation de l'association en lui sollicitant son bilan comptable de l'année en cours mais également son prévisionnel N +1. Par conséquent on peut considérer que la commune aurait reçu des faux et c'est cela le plus grave, il faut absolument reprendre la main.

Ensuite, M. le Maire dit qu'il donne 40 000,00 € à une association et M. POINT trouve inacceptable que le conseil municipal, qui gère l'argent public, ne soit représenté dans cette association que depuis 2008, là encore il y a un véritable problème. Etant donné que la Ville siège au Conseil d'Administration, M. POINT pense qu'il est possible d'anticiper un certain nombre de choses, de les faire remonter et peut être que si un besoin technique s'impose faire appel au service compétent. Pour M. POINT il était peut être nécessaire d'organiser l'aide technique et il ne souhaite pas faire de ce problème grave pour les salariés une joute politique, il aimerait que M. le Maire ne s'arrête pas à de la simple compassion, même s'il a raison de le faire. M. POINT propose que le conseil municipal dans son entité puisse écrire de façon solennelle aux financeurs afin d'avoir un moratoire pour permettre la continuation du service. Il souhaite également lancer un message fort à la CAF qui a décidé de suspendre ses subventions en attendant le 02 février parce qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair pour elle, ce n'est pas sain et il faut montrer à la CAF que les élus de RIVE DE GIER sont attachés à cette Crèche née en 1989. Si le service disparaît il y a bien sûr des emplois qui disparaîtront également et cela serait catastrophique pour eux et les parents et leurs enfants qui bénéficient de ce service.

De plus, si l'on veut rétablir la confiance et sortir de cette dualité 'Je suis financeur, j'ai droit aux comptes mais les comptes sont faux' M. POINT propose, et cela a été l'objet d'une intervention dans la presse, que la Ville puisse diligenter un audit afin d'y voir un peu plus clair sur ce qu'il s'est passé et de ne pas forcément attendre le 02 février. Cela montrerait aux financeurs que la Ville de RIVE DE GIER croit en cette structure et en son avenir.

M. le Maire souhaite redonner deux informations essentielles : aujourd'hui l'association est assignée au Tribunal de Grande Instance le 16 février par l'URSSAF, M. le Maire ne citera pas le montant et il semblerait que l'URSSAF ait découvert un certain nombre d'anomalies en matière de déclaration ce qui sous entend que cette procédure est enclenchée. A ce jour, la commune ne sait pas ce que le tribunal va décider le 16 février ce dont elle est à peu près persuadée, c'est que le tribunal va diligenter une enquête financière. Là où M. le Maire ne peut pas rejoindre M. POINT c'est qu'il peut signer tous les vœux du monde mais la CAF est dans la même problématique que la Ville. Si elle verse de l'argent personne ne peut garantir que cet argent ira aux salariés et c'est cela que M. le Maire essaie d'expliquer. La Crèche est saisie de tous les côtés et c'est cela la problématique.

Les salariés demandent à M. le Maire ce qu'il compte faire si la Crèche ferme demain ?

M. le Maire rappelle que tant que la direction, le Conseil d'Administration et la structure sont là, la commune ne peut rien faire car ce sont eux qui dirigent la Crèche. Si après la décision du Conseil d'Administration, courageusement quelqu'un était allé déposer le bilan en demandant le redressement judiciaire, un administrateur aurait été nommé, il aurait prit contact avec la Ville, la CAF, le Conseil Général et les financeurs se seraient réunis en précisant que même si les prochains mois allaient être difficiles ils étaient prêt à faire des efforts.

Les salariés expliquent à M. le Maire que les comptes ne sont pas validés !

M. le Maire s'interroge, la Crèche n'est encore pas d'accord avec les comptes de son comptable ?

Les salariés lui répondent par la négative. Tous les jours, ils font l'avance des repas et il leur est demandé de faire des repas équilibrés mais avec quels moyens ? Ils ne sont mêmes pas payés, le salaire de décembre n'est toujours pas versé. Les salariés se demandent s'ils doivent continuer à travailler, ils ont des impératifs et ils ne savent même pas si aujourd'hui ils peuvent arrêter de travailler.

Les parents s'interroge sur la procédure de l'URSAFF, peut-elle suffire à un dépôt de bilan ?

M. le Maire le leur confirme car c'est une procédure en redressement judiciaire c'est comme si la Crèche déposait le bilan et qu'elle acceptait le redressement judiciaire, un administrateur est nommé et il prend en charge la gestion complète de la Crèche. Bien entendu, en première réunion il invite tous les financeurs. C'est exactement la même procédure exceptée qu'au lieu que la procédure soit initiée par la Crèche, là c'est une condamnation pénale. Etant donné que la Crèche est assignée en justice par l'URSAFF, elle a deux mois pour faire appel de la décision c'est-à-dire qu'elle peut refuser devant le tribunal le mémoire de l'URSAFF alors que si le dépôt de bilan est fait par la structure il est immédiat.

Les salariés souhaitent savoir s'ils peuvent eux-mêmes demander le dépôt de bilan.

M. le Maire explique qu'ils peuvent engager une procédure d'alerte auprès de l'inspection du travail.

Les salariés désirent connaître si cette démarche permettra de faire accélérer le dépôt de bilan.

M. le Maire leur répond par la négative car le dépôt de bilan ne peut être fait que sur une décision volontaire du Conseil d'Administration ce que malheureusement ils n'ont pas l'air de vouloir faire. KPMG est le cabinet comptable qui a été choisi par l'association depuis le mois de Septembre / Octobre et la Crèche a aujourd'hui l'outrecuidance de dire que ce qui est réalisé par KPMG est faux. M. le Maire veut bien admettre que les structures qui financent la Crèche sont composées de personnes inaptes mais il faut stopper ces allégations.

Les salariés peuvent demander le dépôt de bilan par le biais d'un avocat et c'est ce qu'ils ont l'intention de faire, ils vont eux aussi assigner la Crèche.

M. le Maire profite de cette occasion pour signaler aux salariés de la Crèche que la Ville verra comment elle peut prendre en charge ces frais.

M. BONY se félicite que RIVE DE GIER puisse apporter une aide financière aux organisations syndicales et aux représentants des salariés mais il trouve dommage que cela ait été supprimé en 1995.

M. le Maire trouve cette remarque déplacée.

Pour M. BONY elle est le reflet de la réalité, lorsque les salariés ont besoin de défendre des choses et leurs droits ils ont aussi besoin du soutien des collectivités locales et il se félicite de la décision que M. le Maire prend à l'instant mais il pourrait le faire pour d'autres entreprises et pour d'autres salariés cela ne serait pas en concurrence avec les personnes qui sont présentes et M. BONY trouve très bien que M. le Maire mette un 'coup de canif' à sa décision de 1995. Très concrètement, puisque Mlle CHEYTION siège au Conseil d'Administration, qu'elle a participé à la prise de décision de déposer le bilan et de demander le redressement judiciaire M. BONY aimerait connaître les statuts de l'association, savoir si la Mairie les a en sa possession de même que le règlement intérieur. Ces éléments permettent-ils à la Ville de demander une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration et de considérer les possibilités règlementaires voire juridiques au sein de l'association afin d'exiger la mise en œuvre de la décision et le respect des règles démocratiques ?

M. le Maire lui explique que c'est exactement ce qui est prévu le 02 février hormis qu'il souhaite la validation par le cabinet KPMG de la véritable situation financière. Effectivement, si d'après les comptes communiqués à la Ville tout va bien mais que le déficit bancaire s'élève en réalité à 650 voire 700 000,00 € il va falloir travailler sur un redressement judiciaire un peu différent mais de toute façon c'est une chose qui va être décidée le 02 février après que la Ville en ait eu confirmation. Toutefois, étant donné que les représentants de la Crèche contestent les comptes de KPMG, M. le Maire ne sait pas comment cela va se passer. Si KPMG confirme le montant de la dette à la hauteur imaginée par la commune la première chose qui va être faite dès le lendemain c'est que les financeurs vont mettre la pression sur le tribunal. Pour ce qui est de l'audit, M. POINT a fait la question et la réponse, comment procéder à un audit sur une structure qui n'a pas de comptabilité. De plus, la Mairie n'a connaissance que de deux bilans sur cinq étant donné qu'elle ne finance que deux des cinq structures de la Crèche et c'est là où M. le Maire craint qu'il y ait quelques découvertes complémentaires, le 02 février il va se prendre des décisions dans la soirée.

Si M. BONY comprend bien, c'est de l'extérieur, avec les partenaires financiers, que la demande de redressement judiciaire va être formulée, pourquoi ne pas reprendre l'idée mais de l'intérieur ? Puisque la Ville est membre du Conseil d'Administration elle peut faire pression afin d'obtenir le respect de la décision prise au sein de ce Conseil d'Administration.

M. le Maire lui répond que la démarche sera de dire que les financeurs ont reçu le message de KPMG sur le montant de la dette et de voir si tout le monde est d'accord pour rencontrer le président de la Crèche et lui imposer le dépôt de bilan car aujourd'hui la Crèche est dans une impasse financière.

Les salariés aimeraient savoir quoi faire si le dépôt de bilan est refusé par la structure.

M. le Maire lui précise que si la structure refuse il ne reste plus que la procédure engagée par salariés. Il souhaite préciser que l'unanimité du Conseil d'Administration ayant votée, aujourd'hui la Ville a tous les éléments en main. Lorsque Mlle CHEYTION est intervenue elle l'a fait sur des éléments qui lui étaient communiqués par la CAF et l'URSAFF sauf que KPMG est tout de même sensé apporter d'autres compléments car il y a tout ce que la Ville ne maîtrise pas en particulier l'ampleur de la dette totale, M. le Maire ne sait pas si les fournisseurs ont été réglés et il se peut qu'il y ait également des dettes fiscales.

M. POINT ajoute que KPMG est quand même payé par l'association.

M. le Maire lui rétorque que KPMG n'est pas payé et qu'actuellement il travaille bénévolement.

Pour M. POINT le travail effectué par KPMG ne sera tout de même pas une Bible.

M. le Maire est d'accord avec cette idée et c'est pour cela que le message est clair ce soir, si les comptes de Crèche ne sont pas en harmonie avec ceux de KPMG c'est que ce dernier a du découvrir l'ampleur du gouffre et que personne n'a intérêt à ce que cette affaire soit mise sur la place publique.

M. POINT revient sur sa proposition initiale d'un vœu unanime et d'écrire aux financeurs parce que malgré tout en fonction de ce qui va être découvert il y a le risque d'une liquidation et à ce moment là tout sera dépecé, RIVE DE GIER aura perdu la structure. Le redressement judiciaire sous entend quand même un administrateur qui fera des économies là où elles peuvent se faire afin de retrouver la confiance du financement, il paiera également les créanciers prioritaires dont les salariés, puis l'URSAFF, etc. L'URSAFF acceptera peut être un lissage mais il faut absolument que l'on se mette dans la posture d'éviter la liquidation.

Pour M. le Maire tout le monde est dans la même posture, le seul problème c'est qu'un redressement judiciaire peut se faire avec les dirigeants en place et cela est un peu risqué car c'est l'administrateur judiciaire qui va 'trancher', qui va chapoter, les deux solutions sont imaginables. Ce que M. le Maire peut donner comme information c'est que la Ville et la CAF sont déjà sur le pied d'alerte et qu'il est hors de question de laisser durant 6 ou 8 mois des enfants et des salariées sur la touche. Il existe déjà une cellule de crise qui se mettra en place rapidement mais la problématique repose sur la durée du jugement du tribunal c'est-à-dire que si le tribunal statue sur une liquidation ce n'est pas pour autant que les locaux seront disponibles rapidement. Cela peut prendre 3 ou 4 mois d'attente mais si c'est un redressement judiciaire M. le Maire est d'accord sur le fait que tous les partenaires sont prêts. La condition sine qua non sera de travailler avec de nouveaux représentants. Cependant, si le passif est encore plus élevé que ce M. le Maire envisage actuellement est-ce qu'un tribunal va accepter ? Il prend un exemple, si l'association est entre 650 et 700 000,00 € de passif et si le redressement judiciaire est prononcé sur une période de 10 ans cela signifie qu'il faut rembourser 70 000,00 € par an tout en continuant à dégager des excédents pour le bien être de la structure et en sachant que la Crèche n'a aucun actif. M. le Maire souhaitait poser plusieurs questions aux représentants du personnel, quelle est la structure qui fournit les repas à la Crèche aujourd'hui ? Ne serait-ce pas une société dénommée CREA PRO ? Cette structure est-elle rémunérée ? M. le Maire aimerait savoir si les salariés connaissent le nom des trois personnes qui composent la société.

M. POINT prétend que M. le Maire était au courant.

M. le Maire lui répond qu'il a appris la nouvelle via Info greffe, il ne savait pas que cette société existait il vient juste de la découvrir et il se trouve que les dirigeants de cette société sont également trois représentants de la Crèche. M. le Maire s'interroge, n'est-il pas étrange qu'une structure en pleine difficulté comme la Crèche se fasse livrer des repas par une société privée composée de trois responsables de la Crèche ?

Les salariés souhaiteraient savoir qui sont les trois responsables en question.

M. le Maire leur précise que le Président Directeur Général de CREA PRO est M. SCHWARTZ et que les deux associés sont Mme DI FRANCO et M. NICOROSI.

Pour M. POINT, M. le Maire était au courant.

M. le Maire lui réitère ses propos, il ne le savait pas. Cette société été crée pendant l'été 2009. Lorsque les responsables de l'association ont informé la Mairie de leur « intention » de la créer, non seulement cela était fait, mais de plus, il leur a été fortement décommandé de le faire. Y a-t-il une convention de livraison de repas entre la Ville et la Crèche ? Dans une période où il y avait urgence à préparer un plan de redressement la création d'une société qui livre des repas à la Crèche était-elle vraiment une priorité ?

Les salariés précisent que les parents ne sont pas au courant que les repas sont faits en dehors de la Crèche.

M. le Maire ne sait même pas s'il existe une convention avec la Crèche car il a découvert l'existence officielle de cette société sur Info greffe il y a quelques jours.

M. POINT souhaite que M. le Maire arrête son hypocrisie, il a en sa possession le compte rendu d'une réunion qui a eu lieu en Mairie en Octobre 2009 avec les dirigeants de la crèche et les élus dont le Maire, compte rendu rédigé par les services municipaux. " La Mairie est informée que le projet de remise aux normes d'une cuisine existante a été abandonné au profit de la création d'une cuisine centrale privée indépendante ", M. le Maire est donc au courant depuis le 01 Octobre 2009.

Pour M. le Maire cela signifie qu'il y a un projet de cuisine centrale mais comment savoir si cela est mis en place par une entreprise privée ? M. POINT connaît-il les actionnaires ? La Ville ne savait même pas que la structure avait été créée et qu'elle livrait des repas, elle en a eu connaissance le 01 janvier 2010. C'est à ce moment là que M. le Maire s'est interrogé sur la composition de cette société et dans le courrier il n'apparaît pas les noms des membres du Conseil d'Administration !

M. POINT lit alors le courrier : " Ils ont trouvé un local au 77, rue Emile Zola, ils commencent les travaux lundi ", c'est la Mairie qui a écrit cela, " pour une durée de 2 mois et un montant de 100 000,00 €, l'ouverture est prévu en décembre ".

M. le Maire souhaite savoir qui est ce " Ils ", une cuisine centrale a été créée mais qui représente t-elle ? Le 02 février des questions vont se poser vis-à-vis des financeurs car les frais de la Crèche augmentent en rémunérant une société privée pour la livraison des repas. Quelle belle démarche !

Pour Mme FARIGOULE beaucoup d'information sont données ce soir et elle avoue être assez troublée par ce qu'elle entend. Des personnes ont été mentionnées, des attaques assez importantes ont été lancées et elle espère que tout cela est fondé. Elle rappelle que deux des trois personnes qui ont été citées ont été des adjoints de M. le Maire et cela la trouble en tant que conseillère municipale et ce soir elle le dit ouvertement. Mme FARIGOULE s'interroge, cela ne va-t-il pas plus loin ? Elle commence à avoir des doutes sur ce qui c'est passé et sur ce qui se passe au sein de la municipalité et elle pense que la Cour des Comptes devrait venir enquêter sur tout cela car elle se sent démunie. De plus, les responsables seront identifiés par les experts et ce n'est pas au conseil municipal de dire qui est en cause, Mme FARIGOULE souhaite que justice soit faite pour la petite enfance, les familles qui ont besoin de la Crèche et les salariés. Ce qui intéresse Mme FARIGOULE c'est que la lumière soit faite sur cette affaire, elle n'ose pas dire que cela peut être politique mais presque. Il y a des adjoints qui sont mêlés a cela, des personnes qui ont été élus et c'est le devoir de Mme FARIGOULE d'en parler. Pour elle il va falloir regarder les responsabilités de chacun et c'est ce qui lui importe. Ce n'est pas au conseil municipal de régler la question ni de lancer des accusations. Enfin,

Mme FARIGOULE a entendu des applaudissements et cela la gêne et elle se doit de le signaler en tant que républicaine. Ce qui est réellement important c'est de trouver une solution pour les salariés qui sont 'sur le carreau' en ce moment. Les enfants ont besoin d'être gardés et les salariés de travailler !

M. le Maire précise tout d'abord à Mme FARIGOULE que la Ville s'occupe de ce dossier depuis plusieurs mois. De plus, elle a posé une question et en a apporté elle-même la réponse : ces personnes " ont été " les adjoints de M. le Maire et depuis ils ont fait un choix, ils ont fait autre chose car ils avaient certainement plus de compétences, plus d'affection, plus d'affinité pour faire autre chose et se sont consacrés à la Crèche. M. le Maire ne permet pas à Mme FARIGOULE de l'inclure dans un contexte politique. A aucun moment lorsqu'il a reçu les salariés ou lorsque les financeurs se retrouvent il n'y a eu la moindre allusion politique sur ce dossier sauf aujourd'hui. Mme FARIGOULE a la démonstration évidente que lorsqu'une structure privée comme la Crèche se met en difficulté toute seule les salariés vont à la Mairie et elle les accueille avec plaisir car la direction de la Crèche a plutôt tendance à leur fermer les portes.

Les salariés prennent la parole et expliquent que la situation est assez déplorable et qu'il y a donc pas besoin de l'inclure dans un contexte politique.

Mme FARIGOULE ne parle pas de la politique politicienne, elle a parlé d'adjoints il existe des dissensions dans la droite comme dans la gauche, il peut y avoir des problèmes dans l'équipe municipale et c'est cela la politique et elle ne voudrait pas que cela rejaillisse sur le bon fonctionnement de la Crèche. Mme FARIGOULE rappelle que l'ensemble du conseil municipal fait de la politique.

M. le Maire souhaite que Mme FARIGOULE lui explique le lien entre les personnes qui ont été élues durant un mandat et qui ne sont pas représentés au sein de la municipalité actuelle. Ces personnes là ont fait un choix et alors ? Pourquoi Mme FARIGOULE vient-elle mêler la politique à cela ? De même, Mme FARIGOULE affirme qu'il existe des dissensions dans l'équipe municipale mais ce soir M. le Maire avait cru comprendre que l'opposition et la majorité partageaient le même avis, cela aurait-il changé ? Si elle désire introduire de la politique dans ce dossier, M. le Maire lui garantit que les financeurs et le tribunal régleront vite la question, il n'y a aucun intérêt à ce que cela parte sur un terrain politique.

Mme FARIGOULE trouve que M. le Maire a un don pour déformer ses propos, elle ne mêle pas la politique mais dit seulement qu'il faut voir toutes les responsabilités car lorsqu'un maire prend une décision comme par exemple celle de donner une subvention c'est faire de la politique et lorsqu'elle emploie le mot politique cela englobe l'idée d'action politique, elle ne parle pas de politique politicienne et elle tient à le redire car elle aimerait que ce qu'elle énonce soit clairement compris et non déformé.

Pour M. le Maire, Mme FARIGOULE ne changera jamais. M. le Maire précise qu'avec la législation actuelle il y aura soit un redressement soit une liquidation cependant le problème de la liquidation c'est l'actif plus que l'assignation par l'URSAFF. Comment vont faire les salariés par rapport au chômage ou à la retraite ?

M. POINT se réjouit que les salariés soient entourés de responsables syndicaux et puissent bénéficier du fonds social.

M. le Maire est inquiet car il a appris que sur la fiche de salaire le taux horaire changeait tous les mois et il aimerait savoir si cela reflète la réalité.

Les salariés confirment. Par ailleurs, la structure a établi les fiches de paye en y inscrivant "Chèque donné le 15 janvier " cependant certaines ne sont toujours pas payées à ce jour.

M. le Maire prend un exemple, si les salariés se retrouvent au chômage sur quel taux horaire et sur quelle qualification va-t-on se baser ? C'est affligeant, la Ville découvre des choses extraordinaires et elle se met à la place des salariés, sur quelle base le chômage va-t-il être calculé ? Pourquoi l'inspection du travail n'a-t-elle pas été alertée ?

Les salariés n'ont rien intenté car les représentants de la Crèche leur avaient affirmé qu'ils allaient déposer le bilan.

M. le Maire ne sait pas ce qu'il faut faire. Il indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est là pour les personnes originaires de RIVE DE GIER mais que pour les autres salariés, ils devront se rapprocher de leur commune.

Mlle MOLERO trouve les propos de Mme FARIGOULE déplacés car la politique n'a rien à voir avec ce dossier, les salariés gardent le sourire et s'ils se sont déplacés ici ce soir ce n'est pas pour entendre de telles choses !

Mme FARIGOULE lui rétorque qu'elle est également élue municipale et que par conséquent elle aussi fait de la politique. Mme FARIGOULE a parlé d'action politique et non de politique politicienne. L'action politique a pour but de trouver une solution pour les salariés et si le point abordé est sensible c'est peut être qu'il y a une raison, elle fait confiance à la justice qui va explorer toutes les pistes (municipales, administratives, judiciaires).

Mlle MOLERO constate que les salariés poursuivent leur activité et s'occupent toujours des enfants.

M. le Maire affirme que le CCAS pourra leur apporter une aide mais que le 03 février au matin une réunion aura lieu avec salariés pour procéder à un bilan exact étant donné que la réunion du 02 février se déroulera à huis clos.

M. POINT demande s'il est possible que son groupe fasse un vœu pour le 02 février.

M. le Maire explique que lors de cette réunion il y aura l'exécutif ainsi que les représentants de la Crèche mais que les représentants des parents et du personnel ne sont pas conviés. C'est pour cette raison que le 03 février au matin il propose une réunion afin de faire un point exact et un compte rendu sur cette réunion et sur la demande du dépôt de bilan.

Pour les salariés la direction est dans un monde irréel, elle attend la réunion du 02 février pour que la situation se débloque.

M. le Maire est dans la même situation que les salariés car tout ce qui leur a été dit et présenté jusqu'à présent est faux.

Les salariés expliquent que la direction de la Crèche présente même des comptes faux, pour elle la dette s'élève à 311 000,00 € ce qui est très différent des comptes de KPMG. Pour les salariés la direction doit apprendre à calculer mais elle ne répond pas à cela.

M. le Maire est tout de même perturbé car pour que l'URSSAF assigne en justice l'association cela doit être important, deux ans se sont écoulés et rien n'a été mis en œuvre de la part de la Crèche.

Va-t-on remonter jusqu'à l'ancienne présidence ? s'interroge M. POINT.

Pour M. le Maire cela est probable. De nombreuses entreprises en France ont des difficultés et elles ont entrepris les démarches auprès des financeurs afin de demander de l'aide mais rien n'a été fait, lorsque la Ville a eu connaissance de cela les représentants ont nié.

Les salariés souhaitent aborder la question OSEO.

M. le Maire n'a pas d'informations à ce sujet.

M. NADOUR aimerait savoir quoi faire pour la question des repas.

M. le Maire souhaite intervenir afin d'aider les assistantes maternelles pour qu'elles ne 'sortent pas l'argent de leurs poches'. La Ville peut-elle acheter la nourriture directement ? Peut-elle octroyer des bons alimentaires par le biais du CCAS ?

Le problème pour les salariés c'est que les parents continuent de régler leurs factures à la Crèche.

Mme LACOUR souhaite connaître le nombre de salariés de la Crèche.

M. le Maire lui indique que 83 personnes sont actuellement employées de la structure. Il leur propose de se rendre au CCAS et de voir avec Mme FAVERGEON pour ce qui est des bons alimentaires.

Les parents aimeraient savoir ce que la Ville leur conseillent, comment payer les factures et à qui ?

M. le Maire leur explique que tout comme la Ville ils sont dans l'obligation de payer les factures à la Crèche, ils peuvent rédiger un chèque à l'ordre de la Crèche.

Les salariés indiquent que les parents règlent leurs factures mais que les salariés ne sont pas payés.

M. ROUSSET leur précise qu'il serait préférable de prendre conseil auprès d'un avocat car ce sont des affaires de professionnels. Il est nécessaire de prendre garde à cela car les salariés peuvent penser avec une certaine logique qui n'est pas forcément celle de la loi, les salariés doivent prendre contact avec un avocat rapidement sinon cela va se retourner contre eux.

Mlle KERGOT intervient à son tour et explique qu'elle emploie une garde à domicile et qu'elle a confiance en elle. Les salariés ne peuvent-ils pas prétendre aux Chèques Emploi Service qui permettent d'être déclarés et payés par les parents ?

M. le Maire lui répond par la négative car la situation est différente mais peut être que le statut libéral est possible, dans un temps futur, avec un agrément du Conseil Général.

Mlle KERGOT espère que si la situation se dégrade les assistantes maternelles auront un moyen de se retourner.

Tout ce que les salariés demandent c'est de partir avec ce que la Crèche leur doit.

M. le Maire sait que si les problèmes qui se posent sont individuels, il est impératif de faire face à ces difficultés dans un esprit collectif.

Pour M. BONY la nécessité d'avoir un travail participatif s'impose, c'est une question de fond. Comment la Ville va t-elle reprendre les choses dans 6 mois ? Il faut discuter avec les parents et les salariés. Comment RIVE DE GIER peut-elle créer un ensemble, un collectif de confiance pour se plonger dans un avenir meilleur ? M. BONY propose de travailler ensemble en expliquant que M. le Maire peut écrire aux familles dans le but de leur proposer des solutions.

M. le Maire est dans l'obligation d'attendre la décision du tribunal ainsi que les réunions financières, il ne sait pas quoi dire aux parents pour l'instant. Il faut patienter jusqu'au 02 février pour faire valider l'idée d'un redressement judiciaire, tout le monde sera fixé le 16 février et après les protagonistes pourront commencer à bâtir quelque chose. L'administrateur judiciaire sera nommé afin de trouver des solutions car la Ville ne peut plus travailler avec les dirigeants actuels de la structure.

M. BONY rappelle que le projet initial était une association aux parents.

Pour M. le Maire cela n'est pas le sujet actuel, il faut tout d'abord gérer la situation financière et sauver l'essentiel.

Les parents peuvent-ils faire quelque chose avant le 16 février ?

M. le Maire explique que la justice va s'en occuper et que le plus important est de sauver les salariés et que les salaires soient versés. L'administrateur va gérer les frais et par conséquent les frais de fonctionnement et les salaires. Il va se prendre des décisions le 02 février et le 03 février il y aura probablement un dépôt bilan car les financeurs vont mettre la pression sur les représentants de la Crèche Riv'Mômes.

Pour M. POINT il y a tout de même un handicap c'est qu'une personne de la Crèche s'est portée caution et que son bien risque d'être pris. Il faut tout tenter pour sauver cette Crèche.

M. ROUSSET indique que personne ne sait où se trouve l'argent actuellement, il faut attendre le 02 février car il y aura d'autres éléments et une analyse immédiate aura lieu le 03 février, il faut prendre de bonnes décisions et si c'est un redressement judiciaire les salaires seront pris en charge par le fonds d'aide sociale. Un travail de fond est nécessaire, aujourd'hui tout le monde est dans le flou, car on raconte tout et n'importe quoi.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°10-01-01 : Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faite auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Suite au départ à la retraite d'un agent et à la réorganisation du service des sports, deux agents ont été recrutés sur les postes de gardien de stade et gardien de gymnase.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 30 heures et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la direction du sport.

Suite au départ à la retraite d'un agent, un recrutement a eu lieu pour pourvoir un poste de gardien de cimetière. Une personne a été recrutée sur ce poste.

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer cet agent, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de la direction éducation, jeunesse, population.

Suite à la mutation d'un agent du service et à la décision de renforcer le service de la police municipale, une personne a été recrutée sur un poste de policier municipal.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet au sein de la direction de la police municipale.

Suite aux modifications de postes réalisées dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2009 par le conseil municipal du 23 septembre dernier, il convient de modifier un poste de professeur d'enseignement artistique dont l'avancement a été refusé par son employeur principal.

Suite à la rénovation de la station de traitement d'eau potable, il a été décidé de recruter un agent supplémentaire. Une personne a été recrutée sur le poste.

Considérant les besoins du service et afin d'intégrer cet agent dans la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des eaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 012

Postes à supprimer	Postes à créer
<p>BUDGET VILLE</p> <p>1 poste de brigadier de police municipale à temps complet</p> <p>1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet soit 8h30</p>	<p>BUDGET VILLE</p> <p>1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 30 heures</p> <p>1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet</p> <p>1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet</p> <p>1 poste de gardien de police municipale à temps complet</p> <p>1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet soit 8h30</p> <p>BUDGET EAU</p> <p>1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet</p>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces différentes créations de postes telles qu'indiquées ci-dessus et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 10-01-02 : Subventions aux Associations (Annexe 1) **Rapporteur : N. GOURBIERE**

Un crédit de 815 000,00 € (775 000,00 € en 2009) est inscrit au budget 2010 au compte 657.

Les propositions d'attribution de subventions aux associations, dont la liste est jointe à la présente délibération, se répartissent comme suit :

- subventions de fonctionnement : 714 725,00 €,
- subventions exceptionnelles : 45 150,00 €,
- total : 759 875,00 €

A cette somme, il convient d'ajouter une enveloppe non affectée de 30 000,00 € destinée à financer les projets qui ont été déposés par les associations au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ces projets relèvent d'un cofinancement avec l'Etat et d'autres partenaires financiers dont les décisions ne seront connues que dans le cours de l'année.

Cela porte le montant des crédits affectés sur ce compte à 789 875,00 € et laisse une réserve de 25 125,00 € pour financer des subventions exceptionnelles qui pourraient être présentées en cours d'année.

Il est également proposé au conseil municipal de définir les modalités de versements de ces subventions de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : versement en une seule fois,
- subvention comprise entre 5 000,00 € et 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € : versement en trois ou quatre fois.

Le planning de versements en plusieurs fois sera élaboré après consultation de chaque association concernée.

M. POINT a de nombreuses fois, pour ne pas dire depuis plusieurs années, posé la question sur les critères qui doivent arbitrer les décisions d'attribution de subventions de fonctionnement sans avoir d'explications. Non seulement certaines associations ne sont pas subventionnées, alors qu'elles remplissent la même mission auprès de leurs adhérents, non seulement les unions locales des syndicats en sont toujours exclues alors qu'elles montrent à RIVE DE GIER comme ailleurs et notamment sur la Vallée du Gier un sens aigu de la défense de l'emploi, qui est une priorité politique. M. POINT s'aperçoit que si les montants attribués ont été gelés depuis des années, privant ainsi les associations d'un certain nombre de moyens d'action au service des ripagériens, d'autres associations ont vu leur subvention évoluer. Pourquoi cette politique de ségrégation ? A croire que la Ville s'est penchée sur l'activité de quelques associations et qu'elle s'est volontairement endormie pour les autres.

M. le Maire précise que les associations pour lesquelles les subventions diminuent cela est généralement justifié par le fait qu'elles ont bénéficié d'un certain nombre de participation de la Ville (anniversaire des 10 ans, de 20 ans). Concernant les critères ils seront mis en place au mois de Mars / Avril, un cahier des charges d'attribution des subventions aux associations sera instauré et il n'y aura aucune diminution. Un certain nombre de critères vont être mis en place (adhérents, vie sociale, culturelle,...). Une réunion spéciale se déroulera avant les vacances d'été et pour les Unions Locales syndicales, il n'y aura pas de subvention.

M. POINT souhaite que la Ville n'omette pas certaines associations qui vivent leur passion, il faut instaurer des critères pour que ces associations fassent partager leur passion, par exemple pour le SKI CLUB il peut être intéressant que l'association puisse s'occuper ou intégrer des actions citoyennes.

M. le Maire précise que ceci est l'esprit des conventions qui sont signées entre la Ville et les associations, qui définit les contreparties citoyennes au financement public.

M. BONY souhaite comprendre de quelle manière l'opposition va être associée à cela. Quel regard ? Quelle légitimité à participer à la décision ? Il est assez normal que l'opposition puisse avoir son mot à dire. De plus, la stabilité des subventions est redondante, le pouvoir d'achat diminue pour les associations et cela est regrettable car elles amènent des services aux ripagériens. M. BONY trouve dommage qu'il y ait un gel des subventions.

M. le Maire précise qu'aucune association n'est en déficit et il reconnaît leur rôle important sur le territoire, il ne désire pas les mettre en difficulté mais dans un contexte financier tendu il appartient à chacun de gérer de manière saine et raisonnable, et de rendre compte de l'usage de l'argent public.

M. le Maire ne laisse pas tomber les associations qui rencontrent des difficultés financières et il cite l'association Bouliste qui était en difficulté et à qui la Mairie a apporté son aide. Aucune association n'est en difficulté particulière et la Ville n'a reçu aucune requête des associations. Il rappelle que le forum des associations de l'année dernière a très bien fonctionné.

M. BONY souhaite savoir pour quelle raison il n'a pas été convié ?

M. le Maire ne comprend pas étant donné que tous les élus ont été invités à venir, tous les élus étaient présents et des questionnaires ont été distribués. Le principe de critère a d'ailleurs été annoncé ce jour là et le travail a été ensuite mené en interne.

M. POINT souhaite savoir quelles sont les associations qui verraient leurs subventions augmenter cette année.

M. le Maire lui demande un exemple.

M. POINT prend celui de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) qui est passé de 75 000,00 € à 95 000,00 € de même que L'Imprimerie ?

M. le Maire lui explique que L'Imprimerie est une Délégation de Service Public (DSP) et qu'elle a été validée en conseil municipal.

M. le Maire précise que la Ville a une convention avec la MJC et que sa subvention augmente du fait de la hausse du nombre de ses adhérents. Il y a également un rattrapage de subvention du Conseil Général qui est attribuée à la MJC mais qui est versée à la Ville. Sur une année le Conseil Général a versée une subvention pour trois postes et seulement deux postes ont été payés à la MJC ce qui justifie la hausse de la subvention.

Mme FARIGOULE constate que la liste des associations montre la richesse de la vie associative à RIVE DE GIER, elle demande cependant que la clarté soit faite sur les attributions des subventions (projet, développement, vie,...). Les projets de la MJC et des deux centres sociaux sont très importants sur le secteur de RIVE DE GIER et la municipalité accompagne ces associations. Mme FARIGOULE cite l'exemple du Grand Pont où le Boxing Club a de nouveaux locaux du fait du surcroît d'adhérents. Il est donc nécessaire de s'adapter à l'augmentation d'activité du club. Elle avait proposé lors du budget primitif 2010 d'augmenter les subventions par rapport au coût de la vie car les associations n'osent pas le demander parce qu'elles savent très bien qu'il est difficile de gérer une collectivité et qu'elle ne peut pas les accompagner d'avantage. Mme FARIGOULE constate la même structure à Saint Etienne par rapport aux appels à projets. Elle précise également que les dirigeants des associations sont bénévoles il est donc essentiel qu'ils puissent être formés, la Ville doit le faire et mettre en lien les associations avec des structures d'accompagnement car aujourd'hui ils n'ont pas la formation adaptée à leurs fonctions ce qui les placent en difficulté. La réserve légale est tout à fait normale car les associations doivent faire face à un emploi important et il faut le valoriser car les associations font souvent face à des emplois précaires et l'action de prévention est un symbole pour la jeunesse et les salariés et il faut par conséquent aider les associations ripagériennes.

M. le Maire rappelle que l'élaboration de critères pour les associations ainsi que la proposition de les accompagner, notamment à travers la formation, ont été les objectifs clairement définis à l'occasion du forum des associations. La Ville rappelle que les investissements consentis chaque année sont très lourds pour le bénéfice des associations. C'est un budget important chaque année, ce qui peut expliquer que RIVE DE GIER n'augmente pas le montant de ses subventions car bien souvent la mise à disposition des locaux, leur entretien, les fluides sont réglés par la commune. Il demande à Mme FARIGOULE de ne pas s'inquiéter car les associations ne sont pas si malheureuses que cela sur la commune.

Pour M. BONY, RIVE DE GIER n'est pas la seule commune qui prend en charge les équipements des associations.

M. le Maire ne parle pas de cela, le fonctionnement des associations représente un budget de plus d'un million d'euros et si d'autres communes versent les mêmes sommes M. le Maire aimerait bien connaître leur nom et il n'est pas convaincu que beaucoup de communes le fait. A Rive de Gier, la plupart des associations est logée par la Ville.

Mme CORTINOVIS n'est pas d'accord car l'Elan Sportif n'est pas logé par RIVE DE GIER.

M. le Maire lui répond que cette association est propriétaire de ses locaux.

Pour Mme CORTINOVIS, elle participe tout de même à la vie de la Ville.

M. le Maire ne le nie pas.

M. BONY s'étonne de l'absence des collèges et des lycées dans la liste des subventions.

M. le Maire lui explique que la Ville ne les finance plus car les lycées dépendant de la Région et les collèges du Conseil Général, chacun a sa compétence. La Ville en a informé les lycées et les collèges par courrier.

M. BONY souhaite savoir si cela est en accord avec les autres organismes.

M. le Maire le lui confirme.

M. BONY s'étonne, les lycées ne sont pas de la compétence de la Région ?

M. le Maire lui explique qu'elle donne une dotation de fonctionnement pour les lycées.

M. BONY pense que les projets des lycées peuvent intéresser la Ville.

M. le Maire acquiesce mais il souhaite que chacun s'investisse et donc se recentre sur ses missions prioritaires. Lors du jumelage du lycée, si la Ville finance le voyage, elle ne sait pas combien d'enfants habitent RIVE DE GIER, Il est donc normal que chacun assume ses responsabilités et devoirs.

M. BONY souhaite un débat plus global, il pense notamment aux équipements structurants qui sont également une source de développement.

M. le Maire lui indique que des parkings plus sécurisés ont été réalisés pour les lycées Georges BRASSENS et René CASSIN. Les lycées ne relèvent pas de la compétence de la municipalité (sorties cinéma, voyages) de même que les collèges qui sont de la compétence du Conseil Général qui ne sollicite pas l'aide de la Ville.

M. le Maire indique que RIVE DE GIER ne finance plus les sorties des collèges et des lycées car ils doivent désormais s'adresser prioritairement aux autorités compétentes.

M. POINT aimerait savoir ce qu'il en est pour les commerçants.

M. le Maire lui répond que les commerçants bénéficient des aides du FISAC. La Ville, à l'exception de l'Union des commerçants ne peut légalement aider directement les commerces et entreprises.

Pour M. le Maire l'aide de la Ville ne se résume pas aux seules subventions mais aussi aux investissements, mises à disposition de locaux, de personnel, de matériel.. Les Restos du Cœur sont installés, par exemple, dans des locaux appartenant à la Ville

Mme FARIGOULE indique que lors d'une réunion avec les parents d'élèves du lycée Georges BRASSENS ces derniers avaient regretté le choix de la municipalité de supprimer sa subvention, un certain nombre d'élèves habitent sur la commune, des projets pédagogiques sont suivis par la Région mais il serait intéressant de savoir que la Ville soutient ses lycées. Un travail pédagogique est entrepris auprès des jeunes, l'accès à la culture leur est possible et il est regrettable que la Ville ne subventionne plus les lycées.

M. le Maire demande à Mme FARIGOULE d'inverser les rôles il prend l'exemple de l'école Saint Exupéry qui demanderait une subvention à la Région, la réponse serait vraisemblablement négative. Par conséquent, il ne faut pas inverser les rôles et les compétences de chacun.

Mme FARIGOULE indique que la Région apporterait sans doute une aide matérielle.

M. le Maire n'est pas d'accord, la Région expliquerait que cela n'est pas de sa compétence. Cependant, cela n'empêche pas la Ville de financer des réceptions lors d'échanges de jumelages organisés par les lycées, par exemple, ou de mettre à disposition des locaux pour un spectacle, une manifestation sportive...

M. BONY comprend les clauses de compétences mais il estime que la Ville doit développer sa politique en fonction des attentes, si cela concerne des enfants d'une école primaire il faut travailler sur ce projet et la Région pourrait apporter une aide afin de faire valoir le patrimoine.

M. le Maire précise que la subvention serait versée à la structure et non à l'école.

M. BONY explique que ce n'est pas dans les compétences obligatoires de la Région.

M. le Maire prend l'exemple des centres sociaux qui sont liés par des conventions avec la Région mais la Ville finance également ces structures.

Mme FARIGOULE remarque que le Conseil Régional et le Conseil Général financent des associations de parent d'élèves qui ont des projets, la Ville finance également des associations alors pourquoi ne pas y inclure les lycées ?

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme Colette GEORGES ne prend pas au vote) approuve les montants des subventions accordées aux associations, conformément au tableau joint en annexe, et définit les modalités de versement de la façon suivante :

- subvention inférieure à 5 000,00 € : versement en une seule fois,
- subvention comprise entre 5 000,00 € et 20 000,00 € : versement en deux fois,
- subvention supérieure à 20 000,00 € : versement en trois ou quatre fois.

Rapport n° 10-01-03 : Conventions annuelles avec les associations (Annexes 2 à 10)

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration dispose que lorsqu'un organisme privé, comme une association, obtient de la commune une subvention supérieure à 23 000,00 €, une convention doit être passée avec ladite association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La commune applique cette réglementation depuis 2001 avec chacune des associations concernées. Le versement des subventions est conditionné par la signature de la convention.

Il convient donc de reconduire les conventions annuelles avec les associations suivantes :

- Centre Social et Culturel Henri Matisse,
- Centre Social Armand Lanoux,
- Maison des Jeunes et de la Culture,
- Crèche Les Loupiots,
- Crèche Riv'Mômes,
- Crèche SI LA SOL,
- Les Francas de la Loire (gestion du centre de loisirs durant les vacances scolaires),
- Comité de Gestion des Œuvres Sociales,
- BD'ART.

Concernant la Crèche Riv'Mômes, compte tenu des circonstances, la subvention sera versée trimestriellement, à terme échu, sur présentation des justificatifs d'accueil des enfants domiciliés sur RIVE DE GIER.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire pour l'année 2010 les conventions avec les associations indiquées ci-dessus.

M. POINT a demandé que la Ville aborde la question de la Crèche Riv'Mômes de façon spécifique compte tenu des difficultés rencontrées par la structure et surtout par les nombreux salariés et par les parents qui attendent beaucoup de ses services. La Ville doit être garante de l'argent public qu'elle investit dans la vie associative à laquelle M. POINT reconnaît son indépendance. Il est conscient que des rencontres ont eu lieu pour tenter d'y voir clair quant à l'explication d'un tel déficit. Aujourd'hui le 28 janvier 2010 le conseil municipal est invité à délibérer des montants des subventions aux trois structures ripagériennes – déjà hétérogènes en tant que montants attribués avec quasiment le même

nombre d'enfants accueillis - alors que si les renseignements de M. POINT sont exacts, une réunion va se dérouler le 1^{er} février 2010 avec ces structures en vue du renouvellement du contrat enfance qui va permettre de fixer les missions attribuées à chacune d'entre elles et par voie de conséquence les subventions afférentes. Aujourd'hui M. POINT est guidé par la préservation des emplois, le maintien de l'offre petite enfance sur la commune et la recherche d'une activité pérenne de Riv'Mômes sur le territoire. Il propose la mise en place d'un audit indépendant, comme la Ville l'a fait en son temps pour le Centre Social Armand Lanoux et la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) afin de comprendre ce qui s'est passé, de pointer les défaillances et surtout de rechercher avec les partenaires et financeurs les moyens rapides de trouver une activité au moins équilibrée pour ne pas dire profitable.

M. BONY souhaite savoir si M. le Maire a des informations plus précises à lui communiquer concernant le Centre Social Armand Lanoux.

M. le Maire souhaite tout d'abord répondre à un journaliste qui s'est permis de porter un jugement comparatif sur les centres sociaux Armand Lanoux et Henri Matisse. M. le Maire explique que le journaliste s'est permis de juger les subventions accordées à ces deux structures ce qui est inacceptable pour lui. Il rappelle que le centre Armand Lanoux a reçu une subvention exceptionnelle de 8 700,00 € notamment pour un poste d'adulte relais. Ce poste est financé comme suit : 1/3 d'autofinancement par le centre social, 1/3 par le Conseil Général et 1/3 par la Ville.

M. BONY souhaite savoir si le centre social obtient la subvention versée par le Conseil Général.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas encore le cas.

Qu'en est-il du second poste ? s'interroge M. BONY.

M. le Maire lui précise que la demande n'a été effectuée que sur un seul poste.

Mme GEORGES prend la parole et explique que le centre social bénéficie d'un seul poste d'adulte relais, le Conseil d'Administration aura lieu le 02 février en présence du nouveau directeur. Le seul problème qui se pose concerne un poste dont le financement est partagé en deux (département et Ville) et Mme GEORGES n'a pas entendu parler du second poste, il n'y a pas de demande officielle pour l'instant.

M. BONY l'entend mais il souhaite savoir comment la Ville va maintenir ce poste.

Mme GEORGES lui indique qu'elle n'est pas au courant pour le moment, elle désire également saluer les membres du personnel qui ont assuré la continuité de la structure malgré l'absence de directeur.

M. le Maire acquiesce et prétend qu'il est nécessaire de leur venir en aide.

Le conseil municipal à l'unanimité (Mme Colette GEORGES ne prend pas part au vote) reconduit pour l'année 2010 les conventions avec les associations indiquées ci-dessus.

Rapport n° 10-01-04 : Subvention exceptionnelle en faveur d'Haïti
Rapporteur : M. le Maire

Le douloureux évènement qui vient de se produire en Haïti ne peut que marquer nos esprits. Nos pensées et notre soutien vont aux habitants de ce pays des Caraïbes et à nos compatriotes touchés par cette catastrophe.

Le conseil municipal décide d'associer la Ville de RIVE DE GIER à l'élan de générosité en direction du peuple Haïtien.

Il est donc proposé au conseil municipal, le vote d'une subvention exceptionnelle de 5 000 ,00 €. Cette somme inscrite au chapitre 65 du budget de la Ville sera versée au fond de concours ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce fond de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, a pour but d'éviter la dispersion des moyens et de permettre la coordination des initiatives.

Ce don permettra de venir en aide aux populations et de répondre à leurs besoins urgents ainsi que de participer à l'effort de reconstruction du pays par le financement des infrastructures.

M. le Maire remarque qu'un certain nombre de structures ne sont pas présentes sur Haïti et que les conditions politiques sont assez délicates, c'est pour cela que la Ville préfère passer par le gouvernement afin d'être sûr que l'argent sera bel et bien distribué.

M. BONY votera sans aucune difficulté cet élan de solidarité mais il a une question par rapport au choix du fonds de concours. Pour M. BONY il est nécessaire d'aller plus loin en relayant la solidarité au sein de la Ville, il faut mettre en confiance les ripagériens sur ce qu'ils peuvent faire avec les associations caritatives.

M. ROYON n'est pas non plus opposé à ce geste, il souhaite interpeller le conseil municipal sur le soutien apporté aux haïtiens. La Ville ne doit pas uniquement penser au soutien matériel qu'elle peut apporter à ce pays, pourquoi ne pas songer à un jumelage avec Haïti ? C'est un problème qui peut concerner la commission jumelage afin d'avoir une ouverture à l'international.

M. le Maire indique que la Région et Saint Etienne Métropole ont une participation complète sur ce dossier et il est assez d'accord avec M. ROYON sur le projet du jumelage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote exceptionnel d'une subvention de 5 000,00 €. Cette somme inscrite au chapitre 65 du budget de la Ville sera versée au fond de concours ouvert par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce fond de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, a pour but d'éviter la dispersion des moyens et de permettre la coordination des initiatives.

Rapport n° 10-01-05 : Création de la commission extra municipale du jumelage
Rapporteur : F. FAURE

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission extra municipale jumelage. Celle-ci aura pour but de développer et gérer les différents jumelages pouvant être menés par la commune.

Composition proposée :

- 5 élus de la majorité municipale et de leurs suppléants,
- 2 élus de l'opposition municipale et de leurs suppléants,
- 1 représentant de l'Office Municipal des Sports (OMS),
- 1 représentant de l'association des commerçants,
- 1 représentant de l'inspection académique,
- 3 représentants des structures sociales (Maison des Jeunes et de la Culture et centres sociaux),
- 1 représentant des structures culturelles,
- 1 représentant des structures liées aux personnes âgées,
- 1 représentant du monde associatif,
- 1 représentant des acteurs du monde économique.

Il convient de désigner les conseillers municipaux représentant la Ville au sein de cette commission.

Candidatures reçues :

Titulaires :	Suppléants :
- Mlle FAURE	M. GAMBINO,
- M. CALTAGIRONE	Mme GEORGES,
- Mme HATTERER	Mme LACOUR,
- M. OCTROY	M. NADOUR,
- Mme MARCHAND-COGNET	M. POCHART,
- M. POINT	Mme BENOUMELAZ,
- M. ROYON	Mme MASSON.

Il est également proposé au conseil municipal que cette commission extra municipale élargie aux partenaires du jumelage remplace la commission municipale du jumelage qui est de fait supprimé.

M. POINT explique qu'une commission jumelage existe déjà, par conséquent créer une commission extra municipale sous-tend que la Ville a des projets. Quels sont-ils ? Sicile, Slovaquie ? Il pense qu'il est essentiel que les membres du conseil municipal et la population soient informés de cela car créer une structure pour savoir ce qui va être fait à posteriori ne semble pas logique à M. POINT.

M. le Maire répond à M. POINT qu'il y a des propositions pour des projets de jumelage, de plus la majorité et l'opposition sont représentés dans cette commission et son rôle est de travailler sur des projets plus concrets, il convient désormais d'être dans l'action et c'est pour cette raison que RIVE DE GEIR a instaurée cette commission.

Mme LACOUR constate qu'il y a une erreur, elle était titulaire et dans cette liste elle n'est que suppléante.

Mlle FAURE lui explique que dans la commission précédente, Mme HATTERER et M. OCTROY n'étaient pas présents et qu'il est parfaitement logique de leur assigner des places de titulaires étant donné que ce sont des adjoints et que des projets culturels et scolaires concrets sont évoqués. Enfin, titulaires et suppléants sont toujours convoqués aux réunions sans distinction.

M. le Maire annonce que des projets de jumelage avec la Sicile et la Slovaquie sont en cours, des échanges scolaires, économiques et culturels sont également envisagés.

Le conseil municipal à l'unanimité crée une commission extra municipale jumelage et accepte que cette commission extra municipale jumelage élargie aux partenaires du jumelage remplace la commission municipale du jumelage qui est de fait supprimée.

Rapport n° 10-01-06 : Contribution au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) pour l'année 2010

Rapporteur : G. OCTROY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 «contribution aux organismes de regroupement »,
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 521220,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater 1636 B octies,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'acquittement de la contribution au Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) par ouverture d'un crédit budgétaire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Rapport n° 10-01-07 : Contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) pour l'année 2010

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6554 «contribution aux organismes de regroupement »,
- fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 521220,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater 1636 B octies,
Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2004 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'acquittement de la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) par ouverture d'un crédit budgétaire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6554 « contributions aux organismes de regroupement »

ENFANCE JEUNESSE

Rapport n° 10-01-08 : Convention 2010 - RIVE DE GIER / Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) (Annexe 11)

Rapporteur : M. HATTERER

Le conseil municipal est invité à approuver l'organisation, par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), d'animations pédagogiques d'éducation à l'environnement au sein des écoles primaires et maternelles de la Ville de RIVE DE GIER. Les projets s'appuient sur des thématiques précises (eau, jardin, ecocitoyenneté, réduction des déchets à la source, compost, forêt, sol, impact de l'homme, corridor écologique et paysage). L'intervenant fait part de sa connaissance naturaliste, de ses compétences pédagogiques tout en contextualisant son approche au sein du développement durable et local.

Ces interventions visent également à valoriser le barrage du Couzon auprès des écoliers, de leurs familles et des enseignants, puisqu'elles peuvent être réalisées en classe ou sur ce site.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette collaboration, selon l'organisation suivante :

- une fiche de souhait est envoyée par la mairie à chaque école publique primaire et maternelle de la Ville. Elle permet à chaque enseignant de proposer un projet d'éducation à l'environnement, en lien avec son projet de classe ou son projet d'établissement. Si besoin, ces projets d'animation sont co-construits avec la FRAPNA,
- les projets déposés sont validés lors d'une commission (FRAPNA, techniciens et élus mairie),
- le coût d'une animation est de 190,00 € (salaire de l'intervenant, outils pédagogiques, frais de déplacements, préparation, réalisation et bilan de l'intervention),
- cette année vingt interventions seront réalisées dans les écoles de janvier à juillet 2010. Elles correspondront donc à un montant de 3 800,00 €,
- des outils pédagogiques seront achetés pour une valeur de 200,00 € et permettront d'équiper la Maison du barrage du Couzon en matériel d'éducation à l'environnement,
- le montant de la participation financière de la commune de RIVE DE GIER pour ce projet est ainsi fixé à 4 000,00 €.

Un projet de convention est joint à la présente délibération. Elle est établie pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ces interventions selon les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

M. ROYON souhaiterait savoir si l'idée d'un partenariat avec les écoles a été mis en place moyennant des conditions adaptées.

Mme HATTERER lui répond que ce n'est pas le cas dans l'immédiat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation de ces interventions selon les conditions définies ci-dessus et autorise M. le Maire à signer la convention en résultant.

Rapport n° 10-01-09 : Modification du Plan Local d'Urbanisme de RIVE DE GIER

Rapporteur : JL. ROUSSET

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 26 avril 2007.

Sans remettre en question l'économie générale de ce document, il est nécessaire d'engager une procédure ciblée pour :

- mettre en œuvre le Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de la Marianne ouvert à l'urbanisation,
- ajuster des dispositions du règlement qui s'avèrent utiles au projet d'aménagement des zones AUc.

Ces sujets relèvent d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Point 1 :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de RIVE DE GIER prévoit notamment de « permettre le développement urbain de nouveaux quartiers, sans étendre l'enveloppe constructible ».

Afin de réaliser cet objectif, la commune entend ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Marianne classé en réserve (zone AU) dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2007.

Point 2 :

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 fixe le coefficient d'emprise au sol en AUc à 0,25. Ce coefficient semble trop faible pour respecter des densités de construction et notamment pour des projets de constructions jumelées ou groupées.

Ces adaptations relèvent d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme : elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; elles ne comportent pas de graves risques de nuisance.

En application de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme, le secteur de la Marianne ne peut être ouvert à l'urbanisation sans l'accord préalable du syndicat mixte du Scot Sud Loire compétent en la matière.

Conformément à l'article L.123-13 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux différentes personnes concernées, avant d'être soumis à enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 avril 2007 pour les sujets exposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le syndicat mixte du Scot Sud Loire pour déroger à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) applicable, sur les zones de la Marianne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à la procédure et tous documents nécessaires à l'élaboration du projet.

M. POINT remarque que la délibération fait référence au développement de nouveaux quartiers dans le respect a priori du développement durable. La Ville demande en particulier l'augmentation de l'emprise au sol, actuellement de 0,25, pour permettre des constructions jumelées et groupées. Mais elle continue de grignoter une zone agricole éloignée de la gare et du centre-ville et non desservie par

les transports en commun. Modifier une fois encore le Plan Local d'Urbanisme (PLU) montre que RIVE DE GIER agit au coup par coup, sans avoir de politique globale en la matière, l'impression de M. POINT est que la commune est confrontée à un professionnel de la construction individuelle qui fait des acquisitions foncières et projette de lotir et pour ce faire, obtient de la Mairie les modifications administratives nécessaires. La municipalité n'anticipe rien, elle suit et elle subit ! M. POINT aimerait savoir pourquoi il n'y a que des maisons individuelles, quid des liaisons (il rappelle que cela fait déjà cruellement défaut à la Marianne) ? Qui va payer ces infrastructures routières ? La collectivité ? Le lotisseur ? Qu'en est-il des autres infrastructures telles que les crèches ou les écoles ? Sur ce dossier M. POINT souhaite connaître le plan d'ensemble afin de se positionner et il désire consulter le dossier qui doit être soumis à l'enquête publique.

M. ROUSSET explique que la Ville a anticipé l'urbanisation de ce secteur mais n'était pas maître du calendrier de ce projet, ne maîtrisant pas le foncier concerné. Les transports en commun pourront le desservir et concernant la mixité des constructions (jumelées ou individuelles) la commune n'a pas suivie la volonté du promoteur. Il est nécessaire de travailler sur un projet complet qui sera présenté en conseil municipal avant sa mise en place. RIVE DE GIER a prité en compte le développement durable et le projet va s'intégrer avec celui de l'ANRU en complément des zones agricoles et naturelles qui sont gérées par un PAEN mis en place par le Parc Naturel Régional du Pilat.

M. POINT aimerait savoir qui va payer ?

M. ROUSSET l'informe que ce sera en grande partie le lotisseur dans le cadre d'un PUP.

M. le Maire explique que la zone AU a une vocation constructible à terme, et le Plan Urbain Partenarial (PUP) est un nouveau texte, depuis mars 2009, qui permet d'établir les règles de participation au financement plus équilibrées.. L'équipement public est propre au développement de la zone à urbaniser (promoteur, propriétaire, lotisseur), la convention a été votée en conseil municipal. Le promoteur a en charge une partie du réseau routier et l'extension de celui-ci en direction des écoles, des centres sociaux et des crèches. L'aménagement de l'espace d'accueil est en cours et la commune étudie l'ensemble des choses qui sont réalisables.

En 2007, Mme FARIGOULE était contre la modification du PLU pour une question d'investissement. Elle pense qu'il est préférable de se concentrer sur l'existant notamment le centre ville et l'ANRU. Mme FARIGOULE votera contre encore cette année car elle préfère que la Ville se concentre sur les projets actuels avant le développement qui est fait.

M. le Maire rappelle que l'objectif de l'ANRU est de densifier le quartier du Grand Pont et de redensifier la Ville. Le Grand Pont a une majorité d'habitations sociale et la mixité est assurée par la construction de pavillons et de maisons individuelles. Pour M. le Maire il est indispensable d'établir cette mixité et cela n'est pas innocent si le développement des commerces sur le Grand Pont est envisagé. M. le Maire ne veut pas que ce Grand Pont ressemble à celui que la Ville connaît actuellement.

M. ROYON est d'accord sur le principe de la mixité sociale, RIVE DE GIER doit être capable de faire partager ce qu'elle a. Certaines villes de France sont en avance là-dessus (développement, aspect social, mixité). M. ROYON demande des logements plus intéressants pour vivre avec et ensemble, cela a un impact sur la vision du quartier et il serait intéressant de voir comment la commune peut aménager tout cela.

M. le Maire assure que la qualité de l'habitat et la notion du « bien vivre ensemble » sont présents dans toutes les discussions liées à ce projet..

Pour M. POINT cela va poser des problèmes de circulation a postériori.

M. BONY n'a pas l'assurance que ce projet va aboutir, pour lui les choses sont faites à l'envers. Il trouve normal que le lotisseur participe aux frais qui découlent des infrastructures et des réseaux mais lorsqu'il entend qu'une école est financée par des fonds privés cela change tout. La nouvelle loi permet la privatisation partielle **des services publics locaux mais cela diffère de l'objectif d'une entreprise.** M. BONY retrouve la cohérence de la majorité municipale avec le gouvernement, il n'est pas **pour lui** possible d'envisager cela ! **car il s'agit d'intérêts privés.**

M. le Maire ne comprend pas pourquoi cela gêne M. BONY, il s'agit d'une aide pour participer au financement de l'extension d'une école publique et si cela dérange tant M. BONY M. le Maire en tiendra compte et en informera le promoteur.

M. NADOUR remarque que deux choses se contredisent, l'opposition dit que la majorité voit étroit pour la Ville et quand elle voit large c'est l'inverse ! Il demande à l'opposition qu'elle s'explique une bonne fois pour toute.

M. POINT aimerait avoir un plan de masse en début de mandat plutôt que de découvrir des démarches sporadiques liées aux démarches commerciales d'un lotisseur que l'on régularise après.

M. le Maire explique que le projet pour l'ANRU prévoyait l'ouverture d'une zone constructible, cela est inscrit dans son programme.

M. BONY souhaite tout naturellement la bienvenue aux nouveaux arrivants mais il souhaite avoir une discussion sur le contenu et les modalités du projet.

M. le Maire lui assure qu'il a bien compris qu'il ne voulait pas de l'argent du lotisseur.

M. BONY lui demande d'arrêter ce jeu insupportable car il trouve légitime que le promoteur participe sur les infrastructures nécessaires à la réalisation du lotissement, mais là il sort de sa compétence d'entreprise **du logement**.

M. le Maire lui indique que tout le monde participe à la vie de tout, notamment à travers l'impôt.

M. BONY désirerait savoir si la nouvelle loi et le nouveau texte de mars 2009 autorisent cela sinon il s'agit d'une contradiction politique !

Pour M. ROUSSET l'école est et restera publique, il n'y a aucune ambiguïté.

M. BONY acquiesce mais pourquoi ne **pas faire verser la contribution du lotisseur au budget général, comme pour les impôts ?** Il ne laissera pas M. ROUSSET dire l'inverse de ce qu'il a exposé ! Il y a seulement une nouveauté législative qui est lourde de sens, un financement direct implique inévitablement un danger. Et qu'en est-il de l'école Saint Exupéry ?

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'un autre exercice et que la municipalité informera le promoteur que M. BONY est contre son financement pour l'école et la Crèche.

M. BONY ne voit pas de quelle Crèche M. le Maire veut parler.

M. le Maire précise à M. BONY qu'il s'agit de celle du Grand Pont qui sera installée dans des locaux plus spacieux, plus fonctionnels, autorisant l'accueil de 15 enfants supplémentaires, Il a la sensation qu'il n'écoute pas ce qui est exposé.

M. POINT fait le rapprochement avec les Etats-Unis, où les entreprises privées ont pris pied dans les services publics et propose par exemple à l'école leurs produits explicitement et indique que ces orientations sont aujourd'hui combattues. On ne va pas faire l'inverse en France !

M. le Maire lui répond qu'ici c'est RIVE DE GIER et que lorsque quelqu'un fait un choix il doit l'assumer.

Le conseil municipal à la majorité (4 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine et 3 contre : Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) :

– lance la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 avril 2007 pour les sujets exposés ci-dessus,

– autorise M. le Maire à saisir le syndicat mixte du Scot Sud Loire pour déroger à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) applicable, sur les zones de La Marianne,

– autorise M. le Maire à signer les actes se rapportant à la procédure et tous documents nécessaires à l'élaboration du projet.

Rapport n° 10-01-10 : Entrée Est de l'agglomération – Périmètre de sursis à statuer (Annexes 12 et 13)

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de RIVE DE GIER, en concertation avec Saint Etienne Métropole et EPORA, a initié depuis plusieurs années une réflexion sur le secteur dit " Entrée Est de l'agglomération ".

Ce secteur d'études couvre notamment la Zone d'activité de Combeplaine en fin de commercialisation et les sites industriels dits "RUHL" et "DURALEX" aujourd'hui délaissés.

L'intervention publique, compte tenu de sa situation stratégique et des enjeux économiques et urbains, est nécessaire.

Les objectifs sont la réhabilitation de ce secteur, le renforcement de la centralité de RIVE DE GIER, la réalisation de liaisons entre le centre-ville et l'entrée Est d'une part, et entre la rive droite et la rive gauche du Gier d'autre part.

Les études restantes à réaliser permettront d'affiner les composantes du projet d'aménagement de la commune, à l'intérieur du périmètre délimité (Annexe 12).

Par ailleurs, la commune a connu, en novembre 2008, une inondation particulièrement importante. Il ressort de l'analyse de l'évènement et des premières études hydrauliques, réalisées dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) initié par M. le Préfet de la Loire, que les aménagements en aval de la couverture du Gier (site DURALEX et quartier de Couzon) ont joué un rôle négatif prépondérant dans cette catastrophe naturelle.

C'est ainsi :

– qu'une étude sur les espaces inondables le long du Gier et de ses affluents doit être lancée. Elle devra prévoir des secteurs d'extension des crues.

– que l'élargissement du lit du Gier doit être réalisé,

– que la démolition des deux ponts situés entre la couverture du Gier et le pont des Aciéries, ainsi que celle de l'extension des ateliers DURALEX sur le lit du Gier doivent être programmés dans les meilleurs délais.

Cette dimension hydraulique, qui va impliquer l'exécution de travaux publics, doit être intégrée à la réflexion sur l'aménagement de ce secteur.

Dans l'attente de la définition précise de ce projet d'aménagement, des équipements à réaliser, de sa transcription réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme et au regard des enjeux importants qui s'y rapportent, il est nécessaire pour la commune de se garantir contre les travaux, projets de constructions ou d'installations susceptibles de compromettre la mise en œuvre des futurs aménagements.

Aussi, conformément à l'article L-111-10 du Code de l'urbanisme, la Ville de RIVE DE GIER détermine un périmètre de sursis à statuer (voir annexe 13), qui permettra, éventuellement, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme et aux déclarations, si elles compromettent ou rendent plus onéreuse l'opération ainsi prise en considération.

Le conseil municipal est invité à :

– prendre en considération l'opération d'aménagement " Entrée Est de l'agglomération " ainsi que les équipements publics à réaliser dans le cadre de cette opération,

– approuver l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur le périmètre ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L-111-10 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération donnera lieu aux formalités prévues par l'article L-111-47 du Code de l'urbanisme :

- affichage d'un mois en Mairie,
- publication dans le journal local,
- mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme par arrêté.

M. POINT indique que les études hydrauliques réalisées dans le cadre du Plan de Protection contre le Risque Inondation (PPRI) montrent que les aménagements en aval de la couverture du Gier ont joué un rôle négatif dans les événements de novembre 2008. Il fait remarquer à M. le Maire que dès 1998 l'étude SIEE, commandée par la municipalité, pointait déjà ce problème. De plus dès 1999 l'étude SOGREAH, transmise à la municipalité, indiquait clairement qu'il fallait démolir les deux ponts du secteur de la verrerie.

M. le Maire précise d'abord que le périmètre est plus large que celui qui est lié au PPRI, la zone de Combeplaine étant le point de départ. De plus, il n'y a pas que la problématique inondations à prendre en compte, DURALEX et ARCELLOR MITTAL sont inclus dans le projet de même que le quartier de COUZON qui se situe en bordure du Gier. Pour avoir des aménagements complets la Ville est obligée de partir d'un élément déclencheur, RIVE DE GIER veut permettre le développement d'Intermarché et effectuer des aménagements sur les zones de Chipier et de l'avenue du Maréchal Juin.

Mme FARIGOULE demande un complément d'information, l'étude hydraulique a été réalisée dans le cadre du PPRI ou du contrat de rivière ?

M. le Maire lui explique qu'il est nécessaire pour limiter le risque inondation d'élargir le lit du Gier, c'est pour cette raison qu'un PPRI a été mis en place par M. le Préfet. Le PPRI est un outil juridique plus simple, la Ville attend le résultat de l'étude et a des projets d'aménagement. Par conséquent elle prendra des mesures afin de bloquer tous projets extérieurs qui pourraient se faire et être contraires à l'aménagement du secteur et à la sécurité des biens et des personnes. La Ville va de nouveau solliciter le tribunal de commerce car actuellement la société RDS est propriétaire sur le plan juridique des bâtiments et la gestion de ce dossier est en cours. Si les démarches n'avancent pas la seule solution sera de faire une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend en considération l'opération d'aménagement " Entrée Est de l'agglomération " ainsi que les équipements publics à réaliser dans le cadre de cette opération,**
- **approuve l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer, sur le périmètre ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L-111-10 du Code de l'Urbanisme.**

Rapport n° 10-01-11 : Acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. RIBOULET Jean Jacques

Rapporteur : M. FRAIOLI

Suite aux travaux d'aménagement de la station de traitement de l'eau potable, une bande de terrain doit être achetée à M. RIBOULET Jean-Jacques pour faciliter l'accès aux camions qui viennent livrer des produits à l'usine.

Un accord est intervenu entre la commune de RIVE DE GIER et M. RIBOULET Jean-Jacques pour acquérir une parcelle de 242 m², cadastrée section B n° 1757 à Châteauneuf et sise Vallée de Couzon.

Le montant de cette acquisition s'élève à 242,00 € soit 1,00 € le m².

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve cet accord,**
- **confie à Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER, la rédaction de l'acte d'acquisition et de l'ensemble des pièces qui en découlent,**

– autorise Monsieur le Maire à les signer.

Rapport n° 10-01-12 : Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'un permis de démolir

Rapporteur : M. ROUSSET

Conformément à la législation, le conseil municipal doit autoriser expressément M. le Maire à déposer au nom de la commune, à signer et exécuter les pièces inhérentes aux demandes et instructions concernant le permis de démolir du bâtiment sis 3, rue Joseph Hémain.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la signature du permis de démolir par M. le Maire.

M. POINT souhaite poser une question ou tout du moins émettre une suggestion, il demande à M. le Maire d'écrire à l'Etat concernant l'autoroute et l'aménagement du Sardon, il demande un investissement de leur part. M. POINT constate des difficultés pour sortir des commerces du Sardon, les bouchons en sortie d'autoroute sont récurrents. Pour M. POINT il faut que le conseil municipal mène une bataille collective, il rappelle que l'Etat a engagé 17 millions d'euros pour amener des clients vers la zone commerciale de Givors.

M. le Maire rappelle que le dernier projet a coûté 100 000 francs et depuis l'Etat attend l'A45 il ne veut donc pas investir. La Ville sollicite régulièrement, avec le Maire de Génilac, les services de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) mais rien ne se fait. Cela fait des années que M. le Maire alerte l'attention de tout le monde notamment pour les bouchons récurrents en sortie d'autoroute et la saturation des deux ronds points.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la signature du permis de démolir par M. le Maire.

DIVERS

Rapport n° 10-01-13 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaire (nom de l'entreprise, montant,...)
DEC-2009-136	15/12/2009	TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES	<u>Entreprise</u> : OGF 31 <u>Montant</u> : Montant minimum de 5 000,00 € HT - Montant maximum de 60 000,00 € HT par an
DEC-2009-137	15/12/2009	TRAVAUX DE SERRURERIE - PORTAILS/CLOTURES DE LA SALLE DES FETES	<u>Entreprise</u> : LEON CONSTRUCTEUR <u>Montant</u> : 25 173,41 € TTC
DEC-2009-138	15/12/2009	MISE EN SECURITE STABILITE CANDELABRE STADE DU GRAND PONT	<u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : 4 978,04 € TTC
DEC-2009-139	15/12/2009	DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE PMR VOIRIES	<u>Entreprise</u> : BUREAU VERITAS <u>Montant</u> : 17 342,00 € TTC
DEC-2009-140	15/12/2009	REALISATION D'UNE PASSERELLE DE STOCKAGE PRODUITS PEINTURE AU CTM	<u>Entreprise</u> : LEON CONSTRUCTEUR <u>Montant</u> : 19 596,46 € TTC
DEC-2009-141	15/12/2009	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DEPLACEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'HOTEL DE VILLE	<u>Entreprise</u> : CLEMATIS BUREAU D'ETUDES <u>Montant</u> : 3 588,00 € TTC
DEC-2009-142	16/12/2009	BALAYAGE ET RAMASSAGE DES DECHETS DES MARCHES FORAINS	<u>Entreprise</u> : VEOLIA PROPRETE - ONYX <u>Montant</u> : 52 323,00 € HT par an

DEC-2009-143	16/12/2009	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES DEPARTS ET CIRCUITS D'ECLAIRAGE PUBLIC	<u>Entreprises</u> : Lot 1 : Mise en conformité électrique : INEO RESEAUX SUD EST Lot 2 : Contrôle de conformité électrique : BUREAU VERITAS <u>Montants</u> : Lot 1 : Mise en conformité électrique : Montant minimum de 20 000,00 € HT - Montant maximum de 60 000 € HT Lot 2 : Contrôle de conformité électrique : Montant maximum de 15 000,00 € HT pour les deux années 2010 et 2011
DEC-2009-144	17/12/2009	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CARREFOUR RD 88 - BOULEVARD DES PROVINCES	<u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : 15 600,00 € HT
DEC-2009-145	18/12/2009	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE - PROGRAMME 2010	<u>Entreprise</u> : CHOLTON <u>Montant</u> : Montant minimum de 70 000,00 € HT - Montant maximum de 200 000,00 € HT
DEC-2009-146	22/12/2009	LOCATION CONSTRUCTION TEMPORAIRE POUR MEDIATHEQUE	<u>Entreprise</u> : ALGECO SAS-AGENCE DE LYON <u>Montant</u> : Montant HT de 21 401,60 € soit 25 596,31 € TTC
DEC-2009-147	22/12/2009	EXTENSION RENFORCEMENT RESEAU ERDF RUE BARTHELEMY BRUNON	<u>Entreprise</u> : ERDF ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France <u>Montant</u> : Montant HT de 20 579,44 € soit 24 613,01 € TTC

DEC-2010-001	07/01/2010	EXTENSION ECOLE CHARLES PERRAULT - MARCHE DE TRAVAUX	<p><u>Entreprises</u> :</p> <p>Lot 1 : Maçonnerie : Ets GUINAND Lot 2 : Menuiserie : PVC NAVARO STARON Lot 3 : Métallerie : TECHNI-FER Lot 4 : Menuiserie bois : J.CAVAS Lot 5 : Chape faïence : MCF Lot 6 : Sol minces : ESPRIT SOL Lot 7 : Plâtrerie peinture : CHANGENET Lot 8 : Plafond suspendu : ISO STORES Lot 9 : Plomberie sanitaire : Ets DUMAS Père & Fils Lot 10 : Electricité courants faibles : JOUBERT EQUIPEMENT Lot 11 : Chauffage VMC : Ets DUMAS Père & Fils</p> <p><u>Montants</u> :</p> <p>Lot 1 : Maçonnerie : 54 871,69 € HT soit 65 626,54 € TTC Lot 2 : Menuiserie PVC : 18 490,00 € HT soit 22 114,04 € TTC Lot 3 : Métallerie : 19 799,00 € HT soit 23 679,60 € TTC Lot 4 : Menuiserie bois : 17 281,32 € HT soit 20 668,45 € TTC Lot 5 : Chape faïence : 6 586,00 € HT soit 7 876,85 € TTC Lot 6 : Sol minces : 9 180,25 € HT soit 10 979,58 € TTC Lot 7 : Plâtrerie peinture : 38 691,00 € HT soit 46 274,44 € TTC Lot 8 : Plafond suspendu : 6 990,87 € HT soit 8 361,08 € TTC Lot 9 : Plomberie sanitaire : 6 683,37 € HT soit 7 993,31 € TTC Lot 10 : Electricité courants faibles : 26 043,82 € HT soit 31 148,41 € TTC Lot 11 : Chauffage VMC : 22 356,25 € HT soit 26 738,08 € TTC</p>
DEC-2010-002	07/01/2010	INSTRUMENTATION DE FISSURES SUR LE PONT DES ACIERIES	<p><u>Entreprise</u> : CETP SOLEN <u>Montant</u> : Montant HT de 5 276,38 € soit 6 310,55 € TTC</p>
DEC-2010-003	07/01/2010	TRAVAUX APPARTEMENT 11 RUE BURDEAU	<p><u>Entreprise</u> : BOUCHER FRANCK <u>Montant</u> : Montant HT de 7 073,00 € soit 7 462,02 € TTC</p>
DEC-2010-004	07/01/2010	TRAVAUX D ETANCHEITE SUR TERRASSE ARRIERE CENTRE SOCIAL ARMAND LANOUX	<p><u>Entreprise</u> : AB SERVICE ETANCHEITE <u>Montant</u> : Montant HT de 21 737,81 € soit 25 998,42 € TTC</p>
DEC-2010-005	07/01/2010	ADAPTATION PLU	<p><u>Entreprise</u> : VIGNE - LESKO <u>Montant</u> : Montant HT de 9 000,00 € soit 10 764,00 € TTC</p>
DEC-2010-006	07/01/2010	MISSION ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION SUR DOSSIER ANRU	<p><u>Entreprise</u> : SOTREC INGENIERIE <u>Montant</u> : Montant HT de 23 000,00 € soit 27 508,00 € TTC</p>
DEC-2010-007	08/01/2010	ILLUMINATIONS 2009 - DEPOSE DES MOTIFS LUMINEUX	<p><u>Entreprise</u> : INEO RESEAUX SUD EST <u>Montant</u> : Montant HT de 7 525,08 € soit 9 000,00 € TTC</p>

DEC-2010-008	08/01/2010	REPARATION DE 2 CASSES SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT	<u>Entreprise</u> : CHOLTON TP <u>Montant</u> : Montant HT de 8 067,70 € soit 8 866,40 € TTC
DEC-2010-009	19/01/2010	ECLAIRAGE PUBLIC - CONTROLE DE CONFORMITE MECANIQUE ET DE STABILITE REGLEMENTAIRE DES CANDELABRES	<u>Entreprise</u> : ROCH SERVICE <u>Montant</u> : Montant HT de 7 525,08 € soit 9 000,00 € TTC
DEC-2010-010	19/01/2010	ACHAT SEL DE DENEIGEMENT	<u>Entreprise</u> : QUADRIMEX <u>Montant</u> : Montant HT de 7 000,00 € soit 8 372,00 € TTC
DEC-2010-011	19/01/2010	CURAGE CANALISATIONS DIAMETRES 200 A 500 RESEAU ASSAINISSEMENT	<u>Entreprise</u> : VEOLIA PROPRETE <u>Montant</u> : Montant HT de 4 660,00 € soit 5 573,36 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 25

Fait à RIVE DE GIER, le 6 juin 2010

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**